

PLAN CLIMAT PAYS BASQUE

Plan Climat-Air-Énergie Territorial

Livre blanc de la concertation et bilan de la consultation

PARTIE 4 : La consultation du Plan Climat Pays Basque

- Version du 19 juin 2021 -



1. La consultation, dernière étape réglementaire avant adoption

1.1 Cadre réglementaire

Le Conseil Communautaire de la Communauté Pays Basque a arrêté par délibération du 1^{er} février 2020 le projet de Plan Climat Pays Basque, qui se composait des livrables suivants :

- Rapport de diagnostic Plan Climat
- Stratégie Plan Climat
- Plan d'actions Plan Climat
- Livre blanc de la concertation
- Evaluation environnementale
- Résumé non technique

Suite à l'arrêt du projet de Plan Climat, la Communauté Pays Basque doit, conformément à la réglementation, engager une phase de consultation auprès de différentes parties prenantes préalablement à son adoption définitive.

Le projet de PCAET, modifié le cas échéant pour tenir compte de l'avis du préfet de région, du président du conseil régional et des organismes consultés, de l'avis de l'autorité environnementale et des avis du public, puis est soumis pour adoption au conseil communautaire.

Une fois adopté, le PCAET doit être mis à disposition du public via la plateforme informatique <https://www.territoires-climat.ademe.fr/>. Les obligés doivent, au-delà des livrables, renseigner une liste de données précisées par l'arrêté du 4 août 2016.

1.2 Avis de l'autorité environnementale

Le projet de PCAET ainsi que son rapport environnemental sont soumis à l'autorité environnementale qui dispose de trois mois pour émettre son avis. Cet avis est un avis simple, non opposable, mais dont la collectivité doit tenir compte en explicitant ses choix au moment de l'approbation par une « déclaration environnementale ».

La déclaration environnementale (cf. article L. 122-9 du code de l'environnement) consiste à résumer :

- La manière dont il a été tenu compte du rapport environnemental dans le PCAET
- Les motifs qui ont fondé les choix opérés par le PCAET,
- Les mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du PCAET.

1.3 Avis du préfet de région et du président du conseil régional

Le projet de plan est soumis pour avis au préfet de région et au président du conseil régional. Ces avis sont réputés favorables s'ils n'ont pas été notifiés par écrit dans un délai de **deux mois**. Dans le cas

contraire, le projet de plan doit être modifié pour tenir compte de ces avis, avant son approbation finale. (cf. article R. 229-54 du code de l'environnement).

1.4 Participation du public

Le projet de PCAET est exempté d'enquête publique. Il est cependant soumis à une participation du public. Les modalités de participation du public sont décrites par l'article L.123-19 du code de l'environnement et prévoient notamment que :

- Le public est informé par un avis mis en ligne ainsi que par affichage en mairie ou sur les lieux concernés 15 jours avant l'ouverture de la participation du public,
- Le délai minimum de participation du public est de 30 jours,
- La consultation s'effectue par voie électronique,
- La synthèse des observations du public doit être publiée, au plus tard à compter de l'approbation finale et pendant 3 mois minimum.

1.5 Avis facultatifs

Si le représentant de l'ensemble des organismes HLM situés dans le territoire régional, ou le représentant des autorités organisatrices de la distribution d'électricité et de gaz situées sur le territoire en font la demande, le projet de PCAET leur est soumis afin de recueillir leur avis. Ils disposent de 2 mois pour adresser un avis écrit. (cf. article L. 229-26 du code de l'environnement).

2. Bilan de la phase de consultation

2.1 Bilan de la consultation des personnes publiques associées

Conformément à l'article L. 122-7 et suivants du Code de l'Environnement, la Communauté Pays Basque a adressé par courrier du 11 mars 2020 le projet de Plan Climat, arrêté en conseil communautaire le 01 février 2020, pour avis :

- Au Président de région Nouvelle Aquitaine,
- À la Préfète de région Nouvelle Aquitaine,
- À la Mission régionale d'autorité environnementale de Nouvelle Aquitaine.

L'avis de la préfecture de région a été adressé par courrier le 15 juin 2020. L'avis de la mission régionale d'autorité environnementale a été publié sur le site internet dédié au cours du mois de juillet 2020. La région Nouvelle Aquitaine n'a pas transmis d'avis dans le cadre de cette saisine.

Ces avis sont à retrouver en annexe de cette partie.

2.2 Bilan de la consultation des partenaires

Dans la poursuite de la dynamique de concertation partenariale du Plan Climat, la Communauté Pays Basque a porté à connaissance, le 11 mars 2020, le projet arrêté de Plan Climat à l'ensemble des

membres du comité partenarial. Le courrier informait d'une part du lancement de la phase de consultation et d'autre part invitait les partenaires à manifester leur intérêt pour s'engager dans la mise en œuvre du Plan Climat.

Le Syndicat Mixte du SCOT Pays Basque & Seignanx a adressé courant octobre 2020 sa contribution au Plan Climat Pays Basque.

Par anticipation, l'association BIZI ! avait adressé sa contribution quelques jours avant l'arrêt du projet en conseil communautaire du 1^{er} février 2020.

Ces deux contributions sont à retrouver en annexe de cette partie.

2.3 Bilan de la consultation des pôles territoriaux

Considérant l'important renouvellement des élus communautaire suite aux élections municipales de 2020, la Communauté Pays Basque a notamment organisée une tournée territoriale afin de présenter le projet de Plan Climat dans les 10 pôles territoriaux. Dans ce cadre, le pôle territorial de Garazi-Baigorri a adressé, par courrier du 11 février 2021, une contribution des élus du territoire sur le volet agricole du projet de Plan Climat.

La contribution du pôle territorial de Garazi-Baigorri est à retrouver en partie 6 « *Annexes de la consultation* ».

2.4 Bilan de la consultation publique

2.4.1 Cadre de la consultation

Dans la continuité de la dynamique de concertation et en application de l'article L.123-19 du code de l'environnement, une procédure de consultation publique électronique a été organisée par la Communauté d'Agglomération Pays Basque sur le projet de Plan Climat du lundi 21 septembre au 21 octobre 2020 sur la plateforme www.climataction-paysbasque.fr.

Conformément à la réglementation, le public a été informé de cette consultation 15 jours avant son lancement par affichage dans les Maisons de la Communauté des 10 pôles territoriaux et sur la plateforme « Climat Action Pays Basque » (soit le 7 septembre 2020).

En cas d'incapacité de consultation par voie électronique, il était proposé une consultation des documents du Plan Climat au format papier dans les maisons des pôles, sur rendez-vous au vu de la période de crise sanitaire due à la Covid-19.

2.4.2 Communication mise en place

4 canaux de communication ont été utilisés pour informer de la consultation publique :

- Affichage avis de consultation dans les Pôles territoriaux
- Site internet de la Communauté Pays Basque :
 - Actualité annonce consultation
 - Actualité lancement consultation
 - Actualisation page web « Plan Climat »

- Plateforme Climat Action :
 - Actualisation frise « Plan Climat »
 - Actualité annonce consultation
 - Affiche en page d'accueil
 - Message de l'annonce de la consultation dans les ateliers thématiques et relais par mail aux inscrits des ateliers 15 jours avant son lancement
 - Information de l'ouverture de la consultation dans les calendriers des ateliers thématiques et mail aux inscrits des ateliers le jour de lancement.
- Réseaux sociaux de la Communauté Pays Basque : annonce, lancement, et relance.

2.4.3 Résultats de la consultation publique

La consultation s'est faite exclusivement par voie dématérialisée via la plateforme Climat Action. Aucun appel à la Direction TEE/AC ni aucune demande dans les pôles pour organiser un rendez-vous de consultation en physique n'a été enregistré.

Sur la plateforme Climat Action, plusieurs fonctionnalités permettent de contribuer :

- « Contributions libres » : les utilisateurs, inscrits ou non, peuvent laisser un message.
- « Ateliers thématiques » : les utilisateurs peuvent s'inscrire à des groupes thématiques et contribuer à la démarche en partageant des documents, et en lançant ou participant à des discussions.
- « Commentaires » : cette fonctionnalité permet aux utilisateurs, inscrits ou non, de laisser des messages dans des actualités.

C'est à travers ces trois biais que 15 contributions ont été laissées pendant la période de consultation. Elles sont à retrouver en annexe de cette partie ou en ligne sur www.climataction-paysbasque.fr.

A- Contributions libres

13 contributions libres ont été déposées pendant la période de consultation.

Les contributeurs sont en majorité des associations. Parmi tous les contributeurs, 7 ne sont pas inscrits sur la plateforme pour suivre ou participer à la démarche d'élaboration du Plan Climat du territoire.

Contributeur	Statut	Inscrit sur la plateforme	Sujet
Mylène Fonseca	Citoyenne	Non	Piscine à vagues
Xavier Cabillon	Président du Syndicat de défense des ouvrages hydrauliques et de l'eau	Oui	Hydroélectricité
Denis Bouzon	Citoyen	Oui	Hydroélectricité
Ibai errekek	Association pour l'hydroélectricité	Non	Hydroélectricité
Philippe Garcia	Président de l'association Défense des Milieux aquatiques	Non	Hydroélectricité
Dominique Harriague	Membre de l'association Allons à Vélo Allons à Pied	Oui	Qualité de l'air

Christine Etchegoyhen	Présidente de l'association Union des Producteurs d'Electricité du bassin de l'Adour	Oui	Hydroélectricité
Fédération des PA pour la pêche et la protection du milieu aquatique	Association pêche et protection des milieux aquatiques	Non	Hydroélectricité
AAPPMA Nivelle Côte Basque	Association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques	Non	Hydroélectricité
BIZI	Association altermondialiste	Oui	Avis sur Plan Climat
Benjamin Gayon	Conseil de Développement PB	Oui	Avis sur Plan Climat
Europe Ecologie Les Verts Pays Basque	Parti politique	Non	Avis sur Plan Climat
Anne Accoceberry	Citoyenne	Non	Hydroélectricité

Zoom sur les sujets abordés :

- **L'hydroélectricité VS la biodiversité :**

- 3 contributions en soutien au développement de l'hydroélectricité sur le territoire (*Xavier Cabillon, Ibai Errekak, Christine Etchegoyhen*).
- 4 contributions défavorables pour des raisons de protection et préservation du patrimoine naturel et de la biodiversité aquatique (*Philippe Garcia, Fédération des PA pour la pêche et la protection du milieu aquatique, AAPPMA Nivelle Côte Basque, Anne Accoceberry*).
- 1 contribution sur le fait que la Communauté Pays Basque n'a pas de pouvoir politique en matière d'énergies renouvelables et gestion des rivières et fleuves du territoire (*Denis Bouzon*).

- **Avis sur le projet de Plan Climat Pays Basque :**

3 contributions sur le projet de Plan Climat Pays Basque :

- 1 invitant à rehausser l'ambition de la stratégie carbone du Pays Basque pour atteindre au moins la neutralité carbone en 2050 (*BIZI*).
- 1 proposant de revoir la stratégie et le programme opérationnel, en y ajoutant l'éclairage des enseignements de la crise sanitaire et de la relance (*Benjamin Gayon*).
- 1 demandant à revoir/compléter différents points du Plan Climat : diagnostic, plan d'actions, gouvernance, exemplarité CAPB, etc (*Europe Ecologie Les Verts Pays Basque*).

- **Qualité de l'air :**

1 contribution interrogeant sur la place du thème de l'air dans le Plan Climat Pays Basque (*Dominique Harriague*).

- **Piscine à vagues à Saint-Jean-de-Luz :**

1 contribution proposant l'abandon du projet de piscine à vagues par Quicksilver à Saint-Jean-de-Luz (*Mylène Fonseca*).

B- Ateliers thématiques

- 1 discussion lancée dans l'atelier « Alimentation et agriculture durables » : « *CRATer, le Calculateur de Résilience Alimentaire des Territoires* » (par *Ludovic Larue, citoyen, bénévole pour l'association Les Greniers d'Abondance*).

C- Commentaires

- 1 commentaire laissé dans l'actualité « *Projet de Plan Climat Pays Basque : avis de consultation du public* » (par *Frédéric Bouret, citoyen*).

PLAN CLIMAT PAYS BASQUE

Plan Climat-Air-Énergie Territorial

Livre blanc de la concertation et bilan de la consultation

ANNEXES de la consultation

- Version du 19 juin 2021 -



Table des annexes de la consultation

Consultation des Personnes Publiques Associées	236
Avis de la Préfecture de Région	236
Avis de l'autorité environnementale.....	237
Contributions des partenaires	238
Contribution de Bizi	238
Contribution du SCoT Pays Basque et Seignanx	239
Contributions des pôles territoriaux	240
Contribution du pôle Garazi-Baigorri	240
Consultation du public	241
Contributions sur le thème de l'hydroélectricité	241
<i>Xavier Cabillon</i>	<i>242</i>
<i>Denis Bouzon</i>	<i>247</i>
<i>Ibai erreka</i>	<i>247</i>
<i>Philippe Garcia, Défense des milieux aquatiques</i>	<i>248</i>
<i>Christine Etchegoyhen, Association UPEA</i>	<i>250</i>
<i>Fédération des Pyrénées-Atlantiques pour la pêche et la protection du milieu aquatique.....</i>	<i>255</i>
<i>AAPPMA Nivelle Côte Basque.....</i>	<i>256</i>
<i>Anne Accoceberry</i>	<i>258</i>
Avis sur le Plan Climat Pays Basque	260
<i>Association Bizi</i>	<i>260</i>
<i>Benjamin Gayon, CDPB.....</i>	<i>262</i>
<i>Europe Ecologie Les Verts Pays Basque.....</i>	<i>263</i>
Contribution sur le thème de la qualité de l'air	269
<i>Dominique Harriague</i>	<i>270</i>
Contribution concernant le projet de piscine à vagues à St-Jean-de-Luz	271
<i>Mylène Fonseca</i>	<i>272</i>
Contributions sur le thème de l'alimentation et de l'agriculture	273
<i>Ludovic Larue.....</i>	<i>274</i>
<i>Frédéric Bouret</i>	<i>275</i>

LIVRE BLANC DE LA CONCERTATION ET BILAN DE LA CONSULTATION

Annexes de la consultation

Consultation des Personnes Publiques Associées

Avis de la Préfecture de Région



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Avis de l'État

Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET)

**de la Communauté d'agglomération
Pays Basque**

2020-2026

SOMMAIRE

1. La Communauté d'agglomération Pays Basque,
coordinatrice de la transition énergétique
2. Le diagnostic territorial
3. La stratégie et sa contribution aux objectifs nationaux
4. Le programme d'actions et sa mise en œuvre opérationnelle
5. Le dispositif de suivi, d'évaluation et d'animation
6. Les observations thématiques
7. Rappel relatif aux étapes suivantes de la procédure

En conclusion

Avis de l'État sur le Plan Climat de la Communauté d'agglomération Pays Basque

Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants sont dans l'obligation d'adopter un plan climat air énergie territorial (PCAET) avant le 31 décembre 2018, répondant aux objectifs de la loi Transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 et de la loi Énergie-climat du 8 novembre dernier.

C'est le cas de la Communauté d'Agglomération Pays Basque accueillant environ 310 000 habitants. Créée le 1^{er} janvier 2017, elle est née de la fusion de 10 intercommunalités devenues des pôles territoriaux, regroupant 158 communes. Elle a délibéré le 13 janvier 2018 pour lancer la procédure d'élaboration du PCAET et l'a arrêté le 1^{er} février 2020.

Le PCAET a été réalisé avec l'appui du bureau d'études Algoé consultants, la contribution de l'Audap 64, l'Atmo et Eco2 Initiative ainsi qu'une importante mobilisation du milieu associatif, du conseil de développement du Pays Basque et de la population.

Le plan climat établit un programme d'actions pour la période 2020-2026, tout en se fixant des objectifs à l'horizon 2030 et 2050. Il devient le nouveau socle réglementaire de l'intercommunalité avec le SCoT, que les PLU et PLUi devront prendre en compte.

La collectivité a choisi, pour plus de cohérence, de mener simultanément l'élaboration du PCAET et l'actualisation du plan de déplacements urbains (PDU), du programme local de l'habitat (PLH) et du projet alimentaire territorial. La concertation du PCAET a été mutualisée avec celle relative au PDU et au PLH.

En référence à l'article R229-51 du code de l'environnement, le PCAET comprend un diagnostic, un rapport environnemental, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation, donnant lieu à un avis pièce par pièce ci-après.

1. La Communauté d'agglomération Pays Basque, coordinatrice de la transition énergétique

En élaborant un PCAET, la Communauté d'agglomération Pays Basque devient coordinatrice de la transition énergétique, un nouveau positionnement légitimant la mobilisation des acteurs et des fonds autour des sujets climat air et énergie.

La collectivité est engagée depuis de nombreuses années dans cette dynamique. En effet ont déjà été engagés sur le territoire du Pays Basque (liste non exhaustive) :

- Agendas 21 (Anglet, Bayonne, Biarritz, Saint-Jean-de-Luz, Urrugne)
- 2 PCET (CA Sud Pays Basque, CA Côte Basque Adour)
- 10 conventions TEPCV pour 2 000 000 €,
- appel à projets « Zéro Déchets, Zéro Gaspillage » porté par le Syndicat Bil ta Garbi
- appel à projets « Familles et Écoles à énergie positive »
- création d'I-ENER. : Société de production d'énergie citoyenne visant l'appropriation citoyenne de l'énergie en Pays Basque par le développement des énergies renouvelables
- Démarche Cit'ergie Pays Basque

1.1 La mobilisation des communes membres

Dans le cadre de l'élaboration du PCAET, la Communauté d'agglomération Pays Basque a mobilisé l'ensemble des collectivités qui la composent en mettant en place une gouvernance qui s'appuie sur :

- un comité d'engagement, qui assure la coordination de la démarche avec les principales politiques publiques de la Communauté d'agglomération Pays Basque et prépare les grands arbitrages stratégiques,
- 10 ambassadeurs territoriaux, qui assurent à l'échelle de leurs pôles territoriaux respectifs le portage de la concertation territoriale et participent au COPIL et au Comité partenarial.

Pour la mise en œuvre du PCAET, les communes sont pilotes, partenaires ou la cible d'un grand nombre d'actions. C'est notamment le cas pour « *renforcer la coopération entre les échelons communautaires et communaux et développer la coopération avec les partenaires et les voisins* » (fiche 8.7). Une forte mobilisation de l'échelon communal au côté de la communauté d'agglomération est en effet nécessaire à la réalisation du plan climat.

On soulignera également « *le développement d'une ingénierie financière communautaire au service de la transition énergétique et écologique du territoire* » (fiche 8.3). Cette structuration de la collectivité devrait permettre d'accompagner utilement la mise en œuvre du plan, bien que celui-ci ne précise pas actuellement les budgets d'investissement nécessaires.

Aussi le Pays Basque, déjà engagé dans la démarche Cit'ergie, va continuer de développer des actions dites « exemplaires » sur le patrimoine bâti public et au regard de ses compétences (fiche 9.1).

1.2 La mobilisation des citoyens et des acteurs du territoire

Un comité partenarial, composé d'élus volontaires de la Communauté Pays-Basque, de partenaires institutionnels et d'une délégation de la société civile a été mis en place. Ce comité partenarial est un relais de diffusion de la démarche et des enjeux climat-air-énergie. Il participe à la co-construction, au suivi et à l'évaluation du projet.

Le dispositif de concertation du PCAET s'est concrétisé au travers de :

- deux forums grand public « Climat Action Pays Basque »
- dix ateliers territoriaux animés par les ambassadeurs

- une plateforme numérique collaborative « Climat Action Pays Basque » permettant en continu le partage d'information, la contribution des citoyens du territoire et l'animation de groupes de travail thématiques : <http://climataction-paysbasque.fr/public/>
- une tournée « Klima Karavan Tour », qui a permis d'aller à la rencontre des citoyens sur différents événements grand public du territoire

Cette concertation, exemplaire dans la région, a réuni les acteurs de la vie publique, politique économique et associative du territoire et a permis une appropriation et une implication collective.

De plus elle se traduit par de nombreuses actions : création d'une agence locale de l'énergie, pérennisation d'un fonds de soutien en faveur de la transition écologique et énergétique, etc.

On peut conclure que la Communauté d'agglomération Pays Basque a déjà pleinement pris la mesure du rôle de coordinatrice de la transition énergétique qui lui a été assigné par la loi *Transition énergétique pour la croissance verte*.

Afin d'en tirer tous les bénéfices sociaux et environnementaux, il est recommandé que la concertation et la co-construction exemplaires menés par l'intercommunalité avec les acteurs économiques, institutionnels et associatifs perdurent tout au long de la durée du plan.

2. Le diagnostic territorial

Le diagnostic proposé est complet. Il intègre une analyse de l'impact de l'activité touristique, en complément des secteurs d'activités traditionnellement étudiés (résidentiel, tertiaire, transport, agriculture, déchets et industrie).

- ***Estimation des émissions de gaz à effet de serre, des polluants atmosphériques et de la séquestration nette de carbone et une analyse de la consommation énergétique***

Les émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques ont été évaluées respectivement par deux observatoires : l'agence régionale d'évaluation environnement et climat (AREC) et l'association agréée de surveillance de la qualité de l'air (ATMO). Les méthodes d'analyse sont explicitées pour chaque émission.

Toutefois, à plusieurs reprises, le rapport mentionne une baisse d'émissions de polluants atmosphériques par secteur d'activité en mixant les différents polluants atmosphériques. Ce type de données n'est pas pertinent, tant la nature des polluants atmosphériques et les quantités émises sont différentes, et ne permet pas de comparer aux objectifs nationaux ou régionaux qui pourraient être fixés car ils le sont par polluant atmosphérique et non par secteur d'activité.

On notera que la collectivité s'est basée sur l'outil CLIMAGRI, développé par SOLAGRO pour le compte de l'ADEME, pour évaluer respectivement les émissions de gaz à effet de serre dans le secteur agricole et la séquestration de carbone. Le territoire Pays Basque est caractérisé par des espaces agricoles, forestiers ou naturels qui représentent plus de 90 % de l'occupation des sols. Le territoire absorbe 22 % des émissions de gaz à effet de serre via ses prairies et ses forêts, un potentiel qui peut encore être optimisé.

Les principaux contributeurs aux émissions de gaz à effet de serre sont le secteur agricole (38 %) devant les transports (32 %) et le secteur résidentiel (15 %).

L'impact du tourisme est significatif dans les secteurs des déplacements et du tertiaire. Il contribue à hauteur de 54 % des déplacements et de 80 % des émissions de gaz à effet de serre qui y sont inhérentes. Le deuxième secteur impacté est le tertiaire avec 49 % des émissions de gaz à effet de serre attribuées au tourisme pendant la période d'activité. Les services de gestion des eaux et des déchets doivent en effet assumer un pic de consommation pendant la période estivale.

- **État de la production locale d'énergies renouvelables et estimation de leur potentiel de développement sur le territoire et la présentation des réseaux de distribution**

Le mix énergétique repose sur de réelles évaluations du potentiel de développement des filières matures :

- un cadastre solaire a été établi pour le photovoltaïque solaire et thermique sur toitures et un recensement des sites anthropisés et délaissés a été réalisé pour les centrales au sol,
- pour l'hydroélectricité qui constitue la première source d'énergie renouvelable du territoire, une étude a été en partie réalisée sur les possibilités de ré-exploitation des ouvrages délaissés et le renforcement des capacités de production des centrales hydroélectriques en exploitation,
- les périmètres de chalandise et les zones d'implantation futures des unités de méthanisation ont été déterminées,
- les potentiels de récupération de chaleur fatale et de production directe à partir de bois-énergie est évalué.

Les filières moins développées feront l'objet d'études complémentaires : filières éoliennes, énergie marine et méthanisation sur voie sèche (pyro-gazéification) notamment.

La partie énergie dresse aussi un panorama exhaustif des acteurs énergétiques du territoire ainsi que des infrastructures de transport et de distribution de gaz et d'électricité.

Par contre, il n'est pas mentionné la nécessité d'anticiper les modalités d'exploitation et de stockage spécifiques qui devront être mises en place pour gérer la variabilité de la production des énergies renouvelables (réseaux intelligents, vecteurs énergétiques) ; d'autant plus qu'à l'horizon 2050 le mix énergétique devrait reposer à 100 % sur ces technologies au regard de ses propres objectifs.

- **Analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique**

La collectivité a largement étayé ce chapitre et souhaite de plus mettre en place un conseil scientifique local dédié à la biodiversité et aux effets du changement climatique (fiche 1.6). La collectivité a par ailleurs la volonté de développer « *la culture des risques sanitaires* » (fiche 1.5).

Les risques naturels sont décrits dans le diagnostic : érosion côtière, submersion marine et inondation aux abords des principaux cours d'eau.

Le rapport indique que « *le GIEC prévoit une élévation du niveau des mers et océans comprise entre 26 et 77 centimètres d'ici à 2100 selon les scénarios* » (page 99). Il serait utile de préciser que cette élévation ne vaut que si le réchauffement des températures est de + 1,5°C et qu'ainsi, si les émissions de gaz à effet de serre ne sont pas fortement réduites, le niveau moyen global des mers pourrait atteindre 1,10 mètres en 2100. Les hypothèses de prévision de 45 cm de hausse du niveau de la mer, comme scénario maximal en fonction des observations mesurées au XX^{ème} siècle, peuvent donc s'avérer sous-estimées.

Le territoire sera également confronté à des vagues de chaleur plus fréquentes. L'augmentation des températures aura un impact sur les eaux superficielles et souterraines avec des conflits d'usage de plus en plus fréquents notamment pendant la période estivale d'afflux touristique, qu'il convient de prendre en compte.

Le diagnostic couvre l'ensemble des champs de la réglementation. Le résumé non-technique en présente une synthèse claire.

3. La stratégie territoriale et sa contribution aux objectifs nationaux

Pour définir des objectifs, deux scénarios ont été étudiés par la Communauté d'agglomération Pays Basque : un scénario tendanciel et un scénario volontariste. Le scénario retenu par la collectivité, le plus ambitieux, a pour objectifs de limiter drastiquement les émissions de gaz à effet de serre de tous les secteurs d'activité, de développer les énergies renouvelables et de compenser les émissions rémanentes par des puits de stockage de carbone.

Le Pays Basque a pour objectif d'être un territoire à énergie positive à l'horizon 2050, avec un mix énergétique totalement décarboné, ainsi qu'un territoire résilient aux impacts du changement climatique.

3.1 Les objectifs stratégiques

L'argumentaire ayant permis d'adosser les objectifs stratégiques apparaît pertinent et cohérent avec les objectifs nationaux et régionaux. La collectivité souhaite s'engager vers l'autonomie énergétique et la neutralité carbone à l'échéance de 2050. On peut citer les objectifs suivants :

- réduire la consommation d'énergie finale de **50 %** d'ici 2050 par rapport à 2019 (objectif national -50 % par rapport à 2012) ;
- réduire les émissions de gaz à effet de serre de **56 %** d'ici 2050 par rapport à 2019 (objectif national de neutralité carbone, au moins -83 % d'émission par rapport à 1990) ;
- porter la part d'énergies renouvelables locales à **100 %** dans la consommation finale d'ici 2050 (objectif national de 33 % d'ici 2030) ;
- capter **100%** des émissions de gaz à effet de serre d'origine énergétique en 2050 en développant les capacités de stockage des prairies et des forêts ;
- des objectifs de réduction d'émissions pour chaque polluant atmosphérique aux horizons 2030 et 2050 par rapport à 2019 ; alors qu'ils sont réglementairement attendus aux horizons 2025 et 2030 par rapport à l'année 2005 et ne permettent donc pas d'apprécier la compatibilité avec le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA) applicable à la collectivité depuis la promulgation de la loi d'orientation sur les mobilités.

Le scénario retenu se réfère aux objectifs affichés du SRADDET Nouvelle Aquitaine devenu exécutoire le 28 mars 2019, de la loi *Transition énergétique pour la croissance verte* du 17 août 2015 et de la Stratégie Nationale Bas Carbone et sont cohérents à l'horizon 2050 ; tout en restant en deçà à l'horizon 2030.

On notera aussi une part importante d'émissions non-énergétiques, notamment sur le secteur agricole pour ce territoire, qui n'a pas prévu d'être complètement compensée par l'optimisation de la séquestration carbone.

À l'horizon 2050, les émissions de polluants sont réduites ou stabilisées excepté pour les composés organiques volatils non méthanique en hausse de 16 %. Curieusement, cette augmentation est attribuée à une diminution de la consommation des énergies fossiles au profit du gaz dans le secteur des transports, selon un lien de cause à effet qui mériterait d'être explicité.

3.2 La traduction en objectifs opérationnels

Les objectifs stratégiques n'ont pas été traduits en objectifs opérationnels chiffrés, comme par exemple en nombre de logement à rénover énergétiquement par an, en kilomètre de pistes cyclables à développer ou en surface de panneaux photovoltaïques à couvrir.

Cette étape est importante à double titre. Elle permet de :

- rendre concret les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de neutralité carbone, traductibles en actions opérationnelles quantifiables par secteur ;

- s'assurer de l'adéquation entre l'ambition affichée et l'impact du plan d'actions, lors du bilan à mi-parcours ou en fin de mise en œuvre.

On ne retrouve pas non plus d'objectifs territorialisés par secteurs géographiques, qui auraient pu être utiles compte tenu de l'échelle du territoire et de ses spécificités très contrastées. Cette problématique est pourtant prégnante sur les questions de mobilité et de développement des énergies renouvelables par exemple.

Cette étape pourra être affinée après l'adoption du plan et devra être appréhendée lors du bilan à mi-parcours. À ce stade, l'évaluation du chemin parcouru et celui restant à parcourir pourra être traduite en objectifs quantifiables et sectorisés aux regards des objectifs stratégiques de la collectivité à moyen terme.

4. Le programme d'actions et sa mise en œuvre opérationnelle

La feuille de route est déclinée en 8 axes et 50 actions :

- **S'adapter au changement climatique** : préserver le territoire, ses habitants, ses ressources naturelles, ses activités
- **Aménager** : planifier et construire le territoire post-carbone
- **Habiter** : accompagner la sobriété et l'efficacité énergétique
- **Bouger** : changer les pratiques pour des bénéfiques « santé »
- **Cultiver pour mieux manger** : favoriser les pratiques alimentaires et les modes de production agricoles soutenables
- **Produire et consommer autrement** : préserver les ressources, prévenir et valoriser les déchets
- **Augmenter la production d'énergie renouvelable** : couvrir les besoins par la valorisation des ressources locales
- **Coopérer** : piloter et animer l'action partenariale et locale

Chaque action a fait l'objet d'une fiche précisant le contexte et les enjeux de l'action, les objectifs, les cibles, les pilotes et partenaires de l'action, ainsi que les indicateurs d'efficacité et de suivi de l'action.

Le pilotage des actions est assuré quasi exclusivement par la collectivité. Une plus grande implication des acteurs du territoire conforterait les partenariats et faciliterait la mise en œuvre du PCAET.

Par contre le budget prévisionnel, les moyens et le calendrier prévisionnel ne sont pas renseignés. De plus, de nombreuses actions comprennent une première phase d'études visant à préfigurer des projets opérationnels. Les aspects opérationnels de la programmation pour les 6 années à venir constituent pourtant l'essence même du PCAET.

Aussi il est important que la collectivité précise dans la mesure du possible les budgets qui seront consacrés aux différents volets et suivant les différents pôles territoriaux du Pays Basque.

5. Les observations thématiques

- **Adaptation aux impacts du changement climatique**

Les effets potentiels du changement climatique ont bien été diagnostiqués.

Pour la mise en œuvre, les leviers sont étayés et déclinés pour les risques de submersion et d'inondation (fiches 1.3 et 1.4), tensions sur les ressources en eau et altération de leur qualité (fiche 1.2) et préservation du patrimoine naturel (fiche 1.1). Un conseil scientifique local dédié à la biodiversité et aux effets du changement climatique sera créé (fiche 1.6).

Les actions retenues sur l'adaptation du secteur agricole (fiche 5.6) sont complémentaires et répondent bien aux enjeux de résilience au changement climatique. La mise en œuvre du projet alimentaire territorial (fiche 5.1 à 5.4) permettra également de répondre en partie à cette problématique.

Sur le volet inondation, on peut toutefois regretter que les outils déjà en place ou les nouveaux outils en cours de mise en œuvre ne soient pas davantage mis en avant, comme la stratégie locale de gestion du risque inondation (SLGRI) du TRI Côtier Basque et les programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI), qui suivront et qui sont des outils adéquats et pertinents pour gérer un territoire à la bonne échelle. Ils sont toutefois cités comme possibilité pour l'action « *prévenir et gérer le risque inondation et développer la culture du risque* » (fiche 1.4).

En ce qui concerne la remise en fonctionnement de moulins, la création de centrale sur des seuils existants contribuera à accroître la fragmentation de la trame bleue, en particulier pour les espèces migratrices amphihalines pour lesquelles les cours d'eau du Pays Basque représentent un fort potentiel. De plus, si la tension s'accroît sur la ressource et sur les milieux aquatiques en raison du changement climatique, le potentiel de développement des énergies renouvelables utilisant les cours d'eau sera également impacté et est donc à nuancer (en référence à l'action 1.2 « *engager un programme d'action de gestion préventive et adaptative de l'eau pour préserver la ressource et la qualité des milieux aquatiques* »). Ce potentiel ne pourra être conservé au détriment des milieux en se basant sur une diminution des débits réservés à maintenir dans les cours d'eau.

Par ailleurs la problématique d'adaptation des milieux aux effets du changement climatique aurait pu également être abordée vis-à-vis des espaces urbanisés, avec des actions de lutte contre les îlots de chaleur et de végétalisation des espaces urbains par exemple.

En effet, la résilience des territoires urbains et péri-urbains est peu évoquée dans le PCAET alors que ces territoires, qui concentrent la majorité de la population locale, doivent également contribuer à atténuer les effets des hausses de températures.

Les espaces urbains sont aussi un lieu indispensable pour assurer la résilience des territoires au changement climatique au travers du maintien de la biodiversité en ville, des règles constructives bio-climatiques, d'une gestion économe et adaptée des eaux (pluviales, potables, assainissement) et du développement des déplacements actifs.

Pour la déclinaison de ces mesures dans le SCOT, les PLU(i) et les opérations d'aménagement (fiches 2.2, 2.3 et 2.4), il est fait référence aux règles du SRADDET, à la charte d'aménagement et de développement durable du Pays Basque et aux enjeux climat-air-énergie. Toutefois les fiches ne précisent pas concrètement ce qui est attendu dans ces documents en termes d'adaptation du tissu urbain. Il conviendra d'être vigilant à ces aspects lors de l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme.

- **Objectif de neutralité Carbone du territoire du Pays Basque**

Afin de répondre à l'enjeu de neutralité carbone de la France à l'horizon 2050, que le territoire du Pays Basque s'est également fixé, plusieurs leviers d'action peuvent être envisagés :

- en favorisant la séquestration du carbone dans les sols et les espaces naturels, par la sensibilisation sur les pratiques agricoles et sylvicoles, par la restauration de prairies permanentes, de haies végétales ou de forêts notamment ;

Dans le PCAET du Pays Basque, les structures agricoles sont effectivement incitées à réaliser une mutation des pratiques vers l'agroécologie et l'agroforesterie qui contribuent au stockage de carbone (fiche 5.4).

La collectivité aurait pu également évoquer la question de la reconquête d'espaces naturels et forestiers, en se fixant des objectifs précis en lien avec le PLUi.

- en favorisant le stockage du carbone dans les biens de consommation, par le biais du développement des filières de matériaux bio-sourcés, de leur utilisation massive dans la rénovation énergétique des bâtiments neufs ou existants ;

Ce levier a été identifié et sera mis en œuvre, notamment à travers l'accompagnement des métiers du bâtiment vers l'éco-construction (fiche 3.5).

- en évitant les situations de déstockage par l'artificialisation des sols, pour tendre vers l'objectif national « 0 artificialisation nette » en 2050.

Concernant la consommation foncière, le PCAET renvoie à la charte d'aménagement et de développement durable et au futur SCOT (fiches 2.1 et 2.2). Les fiches action du PCAET n'abordent pas de façon opérationnelle cette question. C'est pourtant un des points clés du SRADDET de Nouvelle-Aquitaine, qui fixe des règles sur la lutte contre l'artificialisation des sols.

De plus, le renforcement de la définition de la capacité d'accueil des communes littorales, sous pression anthropique n'est pas abordé alors que le SCOT du Pays Basque et Seignanx aura un volet littoral dont la note d'enjeu de l'État souligne l'importance et que plusieurs PLU littoraux et estuariens restent à réaliser.

L'absence de cartographie ou d'un objectif de surfaces réservées au foncier agricole et naturel n'a pas permis de fixer dans le PCAET un objectif quantifiable de réduction de l'artificialisation des sols à appliquer envers les documents d'urbanisme à venir (fiche 2.3).

Globalement la question de la neutralité carbone a été appréhendée par la collectivité, mais cette implication va devoir se traduire également de manière concrète en matière de préservation des puits de carbone voir de reconquête d'espaces naturels et forestiers et ainsi de réduction de l'artificialisation des sols à travers les documents d'urbanisme locaux.

L'installation au sol d'énergies renouvelables est également conditionnée par les zonages des documents d'urbanisme. Le PCAET manque de précisions sur ces questions d'aménagement.

L'intégration rigoureuse des mesures de la charte d'aménagement et de développement durable dans le SCOT et les PLU(i) sera le gage d'une bonne prise en compte de l'enjeu de neutralité carbone du PCAET, auquel les services de l'État seront vigilants.

- ***Réduction des émissions de gaz à effet de serre dans le secteur du bâtiment***

En accord avec les objectifs fixés par la loi sur la *Transition énergétique pour la croissance verte*, le PCAET porte l'ambition de rénover 100 % du parc résidentiel du territoire à un niveau « bâtiment basse consommation » (BBC) à horizon 2050. Il se fixe pour objectif d'atteindre un rythme de rénovation annuel de 2,5 % du parc, soit 4 500 logements par an. À noter que ce volume ne prend en compte que les résidences principales et secondaires. L'effort doit porter également sur les logements vacants avec un objectif de remise sur le marché de ces logements.

En vue de massifier la réalisation de travaux de rénovation énergétique, le PCAET met en place principalement trois actions (reprises dans le PLH) :

- assurer un meilleur accompagnement de tous sur l'ensemble des questions relatives au logement, via une « maison de l'habitat et de la rénovation énergétique » (action 3.1),
- poursuivre le programme d'intérêt général du Pays Basque dans ses 3 volets : énergie, autonomie, habitat indigne (action 3.2),
- permettre à tous d'améliorer les performances énergétiques de leur logement (action 3.3).

D'autres actions complémentaires sont également déployées : accompagnement à la maîtrise de l'énergie dans les bâtiments tertiaires (action 3.4), à la transition des métiers du bâtiment vers l'éco-construction et l'éco-rénovation (action 3.5), au développement de l'économie circulaire dans

la filière du bâtiment et des travaux publics (action 6.4) et au développement du solaire (action 7.2) notamment.

L'agence locale de l'énergie (action 8.2) semble s'adresser à un large public. Il faudra veiller à clarifier les rôles respectifs de cette agence et de la Maison de l'habitat et de la rénovation énergétique (action 3.1). Il est nécessaire, d'une part, d'éviter les risques de redondance pour les ménages (publics cibles de la Maison de l'habitat), et d'autre part, de prendre en compte toutes les formes de logements (y compris les résidences pour personnes âgées, les foyers jeunes travailleurs, les logements sociaux...).

Globalement, les actions s'adosent peu à un engagement clair en matière de calendrier. Les moyens financiers et humains à mobiliser pour les mettre en œuvre ne sont pas fournis, ce qui interroge quant à l'opérationnalité du plan. À cet égard, il est souhaitable que certaines actions, en direction des ménages notamment, puissent être concrètement engagées avec les moyens internes existants (dont le règlement d'intervention) sans attendre la mise en œuvre « *d'une ingénierie financière communautaire au service de la transition énergétique et écologique du territoire* » (action 8.3).

- **Réduction des émissions de gaz à effet de serre et des polluants dans le secteur des transports**

Le PCAET a été construit en cohérence avec le plan de déplacements urbains (PDU). Le plan d'actions développé sur ce volet s'inscrit dans le PDU du Pays Basque. Les actions envisagées concernent les alternatives classiques à l'auto-solisme (marche à pied, transports en commun, co-voiturage..), et s'intéressent aussi à décarboner le mix énergétique et optimiser les conditions logistiques.

Le futur mix énergétique de la mobilité s'appuiera sur la production d'électricité renouvelable et sur une densification des bornes de recharge. Pour les autres carburants verts (GNV, éthanol, hydrogène), il est uniquement programmé la mise en place de bornes d'alimentation en concertation avec les distributeurs d'énergie (fiche 4.3).

Quelques améliorations auraient pu être envisagées.

La crise sanitaire actuelle a ouvert une nouvelle pratique dans l'organisation du travail : le recours massif au télétravail avec un impact direct sur la production des gaz à effet de serre. Ce nouveau mode de fonctionnement par télétravail témoignant d'un impact majeur sur la réduction de polluants atmosphériques sera à intégrer de façon soutenue dans les actions qui seront mises en place dans le PCAET sur ce sujet. La possibilité de télé-travailler pour limiter les déplacements domicile-travail n'est pourtant pas abordée : un recensement des installations favorables (espaces de co-working, fibre optique, etc.) aurait pu être réalisé.

Le report modal peut également se faire via des navettes fluviales : 3 nouvelles navettes fluviales et maritimes pourraient compléter le dispositif.

Pour les marchandises, la stratégie repose sur une logistique plus efficace et plus durable en centres urbains (fiche 4.4) et la structuration d'un pôle logistique dédié aux produits agricoles (fiche 5.2). Le transport par rail des camions transitant depuis l'Espagne par le pays basque (8500 poids lourds/jour) mentionné dans la partie « mobilité » du diagnostic (chapitre 7) n'a pas été évoqué dans les fiches action. Cette solution engendrerait une significative réduction des émissions de gaz à effet de serre (53 % due au transport de marchandise) et de polluants dans l'atmosphère. La collectivité œuvre par ailleurs déjà à la modernisation du centre européen du fret (CEF) de Mouguerre, en lien avec le projet d'autoroute ferroviaire atlantique.

- **Qualité de l'air et santé**

Suite à la loi d'orientation des mobilités (LOM), tous les territoires de plus de 100 000 habitants doivent inclure un plan d'action visant à atteindre des objectifs territoriaux biennaux, à compter de

2022, de réduction des émissions de polluants atmosphériques dans les délais les plus courts possibles, et au plus tard en 2025.

Le plan d'action doit comporter notamment une étude portant sur la création, sur tout ou partie du territoire concerné, d'une ou plusieurs zones à faibles émissions mobilité, les solutions à mettre en œuvre en termes d'amélioration de la qualité de l'air et de diminution de l'exposition chronique des établissements recevant les publics les plus sensibles à la pollution atmosphérique.

Le plan doit alors favoriser la mise en place de plans de mobilité par les entreprises et les administrations, à inciter à renouveler les appareils individuels de chauffage par des modèles plus performants, à réduire la teneur en soufre du fioul domestique, en mobilisant des crédits d'intervention en faveur de la qualité de l'air, via notamment le programme d'investissement d'avenir, les appels à projets de l'ADEME...

L'ensemble de ces mesures et leurs modalités de mise en œuvre sont accessibles en annexe de l'arrêté du 10 mai 2017 (DEV1707177A) et sur le site de Legifrance :

https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000034675126

Les impacts de l'altération de la qualité de l'air sur la santé ne sont pas quantifiés (voir fiche 1.5 et 4.5). Dans un premier temps sont prévus des missions d'observation et de collecte de données. Elles devront donner lieu à des actions opérationnelles.

Par son implication dans la mise en place des politiques en lien avec la santé environnementale, l'agence régionale de santé (ARS) peut être ajoutée à la liste des partenaires, notamment dans les actions suivantes : « *structurer un conseil scientifique local dédié à la biodiversité et aux effets du changement climatique* » (fiche 1.6) et « *affiner les connaissances pour améliorer la qualité de l'air et diminuer l'exposition des populations aux polluants atmosphériques liés aux déplacements* » (fiche 4.5).

Aussi, compte tenu des exigences réglementaires précisées ci-dessus sur la question des polluants atmosphériques, il conviendra de mettre en avant la bonne prise en compte de ces mesures dans le PCAET.

- ***Développement de l'économie circulaire***

Le PCAET du Pays Basque présente la particularité d'avoir intégré dans son programme des actions en lien avec la production et la consommation de biens en plus de la seule question des déchets (axe 6).

Les actions de prévention de la production de déchets, liées au programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés 2016-2021, porté par le Syndicat Mixte pour le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés (Bil Ta Garbi), participeront à la diminution du bilan carbone du territoire.

D'autres actions visent également la prévention de la production de déchets par les industriels et une consommation plus raisonnée des ressources au travers du réemploi et de la réutilisation, de l'économie circulaire et de l'éco-conception. De nombreux projets sont déjà à l'œuvre sur le territoire : « Zéro Déchet Zéro Gaspillage », FATALOOP, TURBOLAB, les bourses de l'écoconception en Pays Basque, la plateforme technologique textile innovante, les recycleries... La collectivité a également mis en place plusieurs partenariats avec des sociétés industrielles.

Il est toutefois surprenant, à la lecture de l'action 8.10 « *soutenir le développement des emplois et des filières vertes* », de ne trouver aucune mention de l'étude menée en 2018, intitulée « *Accompagner les mutations des emplois et des filières vertes* », financée avec 64 000 € de subvention TEPCV. La collectivité devra veiller à éviter l'empilement d'études non exploitées ou non suivies de programme d'actions.

- **Développement des énergies renouvelables et de récupération**

La production d'énergie renouvelable à l'échelle du Pays Basque permettra de couvrir 30 % des besoins énergétiques du territoire à l'horizon 2030. En 2050, le Pays Basque se fixe comme objectif d'être énergétiquement autonome.

La stratégie s'oriente, à court et moyen termes, sur le développement des filières matures telles que le solaire et l'hydroélectricité pour la production d'électricité. Les besoins en chaleur seront couverts par le solaire thermique et par la filière bois-énergie, largement mobilisée par les particuliers et qui devrait être exploitée plus largement au travers de réseaux de chaleur dans les zones urbanisées.

À l'horizon 2050, le potentiel identifié permet la production de 722 GWh de chaleur supplémentaire (28 % du potentiel) et 1 655 GWh d'électricité supplémentaire (65 % du potentiel). Par ailleurs, selon le scénario proposé par l'AREC, 160 GWh (7% du potentiel) des produits issus de la méthanisation pourraient être valorisés sous forme d'injection dans le réseau (voir stratégie pages 17 à 50). Ce potentiel de déploiement n'apparaît pas clairement dans les fiches action du fait de la disparité et de la multiplicité des indicateurs utilisés (% évolution, m2 de toiture, MW...). La mention dans chaque fiche de la production d'énergie renouvelable existante, potentielle et souhaitée en faciliterait la lecture.

La connaissance du potentiel de récupération de chaleur (biomasse, chaleur fatale) et des sites à forte densité de consommation nécessitera des études supplémentaires avant localisation des futurs réseaux de chaleur (fiche 7.3). On notera qu'un plan d'accompagnement de la filière bois (fiche 8.13) est prévu. Les aspects plus opérationnels pourraient alors être attendus lors du bilan à mi-parcours.

À l'horizon 2050, le mix énergétique devrait être plus diversifié avec le développement de nouvelles technologies pour exploiter les énergies marines et la biomasse sèche par gazéification et éventuellement de l'éolien. La collectivité souhaite notamment mettre en place un plan pluriannuel de développement des énergies pour développer massivement le déploiement des énergies renouvelables (fiche 7.1).

Cette planification apparaît, au regard des actions lancées (3 fiches opérationnelles pour le solaire, l'hydroélectricité et la méthanisation), indispensable pour conforter et concrétiser la transition énergétique du territoire.

Par ailleurs quelques observations peuvent être évoquées par filière :

- photovoltaïque : L'incitation forte d'implanter les futurs parcs photovoltaïques au sol sur des sites anthropisés et délaissés mériterait d'être rappelée dans la fiche action 7.2.

Les choix d'implantation ne doivent en effet pas se faire au détriment des contraintes environnementales. Cette conditionnalité a d'ailleurs été considérée par la communauté d'agglomération du Pays Basque au travers du lancement d'une étude juridique sur la petite hydroélectricité et ses impacts.

- hydroélectricité : L'action 7.3 a pour objet de « soutenir la production d'hydroélectricité actuelle et étudier les perspectives de développement ». Le contexte et les enjeux liés à cette action sont basés sur les études conduites par la collectivité qui n'ont pas été diffusées à ce jour. La production actuelle de la filière hydroélectrique est évaluée à 111 GWh pour 31 installations (le gros de la production se faisant en Soule avec les concessions et la centrale de Charitte). Le potentiel théorique d'augmentation serait de 112 %. La formulation ne permet pas de savoir s'il s'agit du potentiel initial ou final, après intégration notamment des enjeux environnementaux.

Il est en premier prévu de « maintenir la production actuelle » avec un accompagnement de la collectivité, en particulier pour la mise en conformité des centrales. Sur ce dernier point, cela incombe aux propriétaires/exploitants des ouvrages. Le rôle de la collectivité n'apparaît pas clairement défini et la question de la plus-value peut se poser.

Dans le cadre de l'optimisation/amélioration de la production actuelle, il est notamment prévu une diminution du débit réservé au 1/10ème du module. Cette disposition est contraire à l'action 1.2 qui mentionne bien la nécessité de conserver des débits dans les cours d'eau permettant leur bon fonctionnement et la préservation des espèces y vivant. Sur la majorité des cours d'eau ayant un potentiel pour le développement de l'hydroélectricité, les débits d'étiage actuels sont généralement supérieurs au dixième du module et retenir le dixième du module constituerait une dégradation significative de l'hydrologie dans les tronçons court-circuités. Cela va à l'encontre de la politique portée par les services de l'État.

Par ailleurs, il est également prévu le turbinage au maximum des autorisations délivrées et le turbinage du débit réservé non affecté aux dispositifs de franchissement. Il n'est fait aucune mention du fait que l'optimisation des sites ne peut se faire que s'il n'y a pas d'impacts supplémentaires sur les habitats et les espèces, ce qui suppose une exigence environnementale élevée.

6. Dispositif de suivi, d'évaluation et d'animation

La collectivité a choisi de conserver le mode de gouvernance mis en place pour l'élaboration du PCAET. Les instances seront donc maintenues en place. Il s'agit du comité d'engagement, du comité de pilotage et du comité partenarial.

L'évaluation et le suivi du PCAET ne sera dans un premier temps que partiellement possible. En effet, la fiche 8.5 « *organiser et mettre en œuvre les modalités d'observation et d'évaluation de la politique climat-air-énergie du territoire* » a pour objectif, sur la base des nombreuses études prospectives restant à mener, de définir dans un premier temps le déroulement temporel de chaque action, les indicateurs et les moyens humains et financiers

Le bilan à mi-parcours aura donc une importance primordiale pour préciser et compléter le programme.

Il est impératif que le PCAET puisse être traduit rapidement dans tous les documents de planification territoriale en cours et à venir. En l'absence d'objectifs opérationnels, la mise en place de groupes de travail thématiques communs aux différentes démarches (PCAET/SCOT/PLU(i) – PCAET/PDU) pourrait être une solution efficace.

7. Rappel relatif aux étapes suivantes de la procédure

Pour mémoire, le projet de PCAET, en tant que plan soumis à évaluation environnementale mais exempté d'enquête publique, est soumis à une participation du public par voie électronique dont les modalités sont décrites par l'article L.123-19 du code de l'environnement.

Selon l'article R. 229-55 du même code, le projet de plan, modifié le cas échéant pour tenir compte des avis du Préfet de région, du Président du Conseil régional, de l'Autorité environnementale et des observations du public, est soumis pour adoption à l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public.

Le plan ainsi adopté devra alors être mis à disposition du public via une plate-forme informatique hébergée à l'adresse suivante : <http://www.territoires-climat.ademe.fr>

Le PCAET sera mis à jour tous les 6 ans en s'appuyant sur le dispositif de suivi et d'évaluation prévu plus haut, dans les mêmes conditions et selon les mêmes modalités que celles ayant présidé à son élaboration. À mi-parcours (3 ans), la mise en œuvre du PCAET fera l'objet d'un rapport mis à la disposition du public.

En conclusion

La communauté d'agglomération se fixe l'objectif ambitieux de devenir un territoire résilient et à énergie positive à l'horizon 2050. La démarche d'élaboration du PCAET menée par la Communauté d'agglomération du Pays Basque est à souligner : le processus de concertation avec les acteurs du territoire et ses habitants a été constant, malgré les contraintes de délais et la taille du territoire. Cette concertation s'est faite au plus près du terrain et a permis d'aboutir à un diagnostic et un document stratégique de très bonne qualité, nourri par cette concertation.

L'aspect opérationnel du plan d'action fait parfois défaut à ce stade et manque de spécification des différents pôles territoriaux. Le programme d'actions a vocation à être complété et enrichi, car de nombreuses d'actions sont conditionnées à la réalisation d'études qu'elles soient techniques, juridiques ou financières ou bien à l'établissement de plans stratégiques. Le phasage des actions, les moyens humains et financiers associés devront être précisés dans la mesure du possible pour permettre un suivi du PCAET pleinement opérationnel. Le bilan à mi-parcours aura donc une importance primordiale pour préciser et compléter le programme.

Sur le fond, les questions d'adaptation aux impacts du changement climatique et de neutralité carbone ont été bien appréhendées par la collectivité. Cette implication n'a pourtant pas permis de préciser clairement les attendus dans les PLU et PLUi du territoire, en termes par exemple de lutte contre les îlots de chaleur, de maintien de la biodiversité en ville ou encore de limitation de l'artificialisation des sols. En effet la traduction dans les documents d'urbanisme locaux reste la clé d'une bonne prise en compte de ces enjeux, auxquels les services de l'Etat seront vigilants.

Enfin, compte tenu des exigences réglementaires sur la question des polluants atmosphériques, il conviendra de mettre en avant la bonne prise en compte de ces mesures dans le PCAET.

LIVRE BLANC DE LA CONCERTATION ET BILAN DE LA CONSULTATION

Annexes de la consultation

Consultation des Personnes Publiques Associées

Avis de l'autorité environnementale



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Nouvelle-Aquitaine

**Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale
de la région Nouvelle-Aquitaine
sur le plan climat air énergie territorial (PCAET)
de la communauté d'agglomération Pays Basque (64)**

n°MRAe 2020ANA83

dossier PP-2020-9718

Porteur du Plan : Communauté d'agglomération Pays Basque
Date de saisine de l'Autorité environnementale : 3 avril 2020
Date de la contribution de l'Agence régionale de santé : 4 juin 2020
Date de la contribution du préfet des Pyrénées-Atlantiques : 22 juin 2020

Préambule

Il est rappelé ici que, pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis sur la qualité de l'évaluation environnementale, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le dossier qui lui a été soumis.

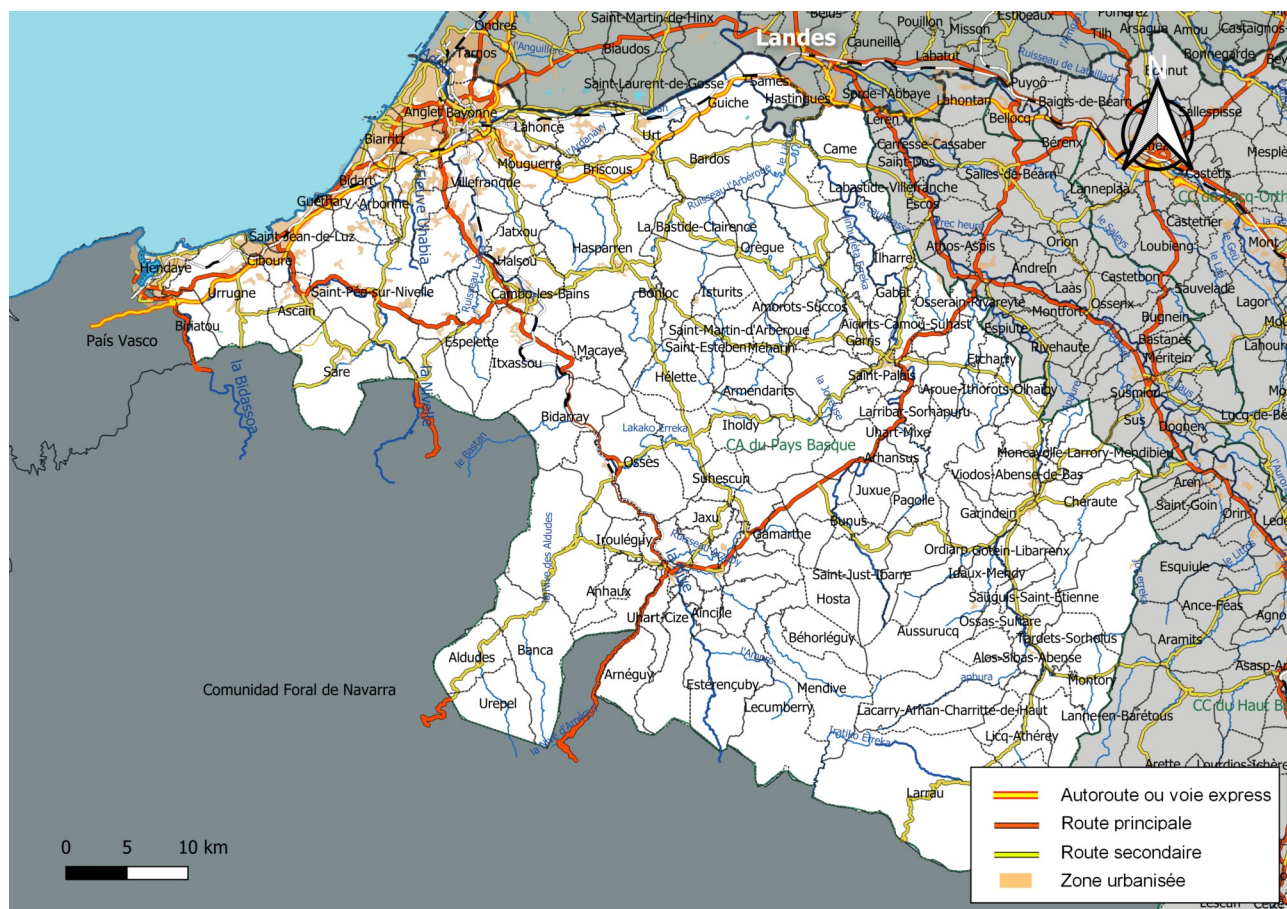
En application du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016, l'autorité environnementale est, dans le cas présent, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).

Conformément au règlement intérieur du CGEDD, à la décision du 16 octobre 2019 de la MRAe Nouvelle-Aquitaine et à l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, cet avis d'autorité environnementale a été rendu le 3 juillet 2020 par délégation de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine à Bernadette MILHERES.

Le délégataire cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

I. Le contexte général

Le présent avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) porte sur le plan climat air énergie territorial (PCAET) élaboré par la communauté d'agglomération Pays Basque. Situé dans le département des Pyrénées-Atlantiques, le territoire de l'intercommunalité compte 158 communes pour une superficie d'environ 2 994 km² et une population estimée à 306 306 habitants (INSEE en 2016).



Périmètre de la communauté d'agglomération du Pays Basque et réseau routier (source : wikipédia)

Les PCAET sont les outils opérationnels de coordination de la transition énergétique dans les territoires. Définis aux articles L.229-26 et R.229-51 et suivants du Code de l'environnement, ils ont pour objet de définir des objectifs « stratégiques et opérationnels [...] afin d'atténuer le changement climatique, de le combattre efficacement et de s'y adapter, en cohérence avec les engagements internationaux de la France ». Ils doivent être « pris en compte » par les plans locaux d'urbanisme (PLU).

Un PCAET doit, en cohérence avec les enjeux de son territoire, traiter de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique ; de la qualité de l'air ; de la réduction des consommations d'énergie et du développement des énergies renouvelables. Il ne doit pas être conçu comme une juxtaposition de plans d'actions climat/air/énergie relatifs à différents secteurs d'activités, mais bien comme le support d'une dynamique territoriale traitant de façon intégrée ces thématiques.

Il comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation. Il est mis en place pour une durée de 6 ans, soit pour la période 2020 – 2026, et doit faire l'objet d'un bilan à 3 ans.

Par ailleurs, en application des articles L.122-4 et R.122-17 du code de l'environnement, l'élaboration d'un PCAET fait l'objet d'une évaluation environnementale. Celle-ci est l'occasion d'apprécier si les axes et les actions d'un PCAET sont adaptés et suffisants pour atteindre les objectifs affichés et de mettre en évidence, le cas échéant, les freins de nature à restreindre leur mise en œuvre ou leurs ambitions environnementales. Il s'agit également d'apprécier la prise en compte des impacts potentiels du plan d'actions sur l'ensemble des composantes environnementales du territoire.

La loi Transition Énergétique pour la croissance verte du 18 août 2015 rend obligatoire la réalisation d'un Plan Climat-Air-Energie Territorial pour les intercommunalités de plus de 20 000 habitants.

En outre, l'article 85 de la loi L.2019-1428 d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 stipule que, pour les territoires de plus de 100 000 habitants, le PCAET doit inclure un plan d'action visant à atteindre des objectifs territoriaux biennaux, à compter de 2022, de réduction des émissions de polluants atmosphériques et de respecter les normes européennes de qualité de l'air dans les délais les plus courts possibles, et au plus tard en 2025.

La communauté d'agglomération Pays Basque (CAPB) a décidé par délibération du conseil communautaire du 13 janvier 2018 de réaliser un PCAET. Le dossier présenté à la MRAe Nouvelle Aquitaine, a été arrêté par délibération du 1^{er} février 2020.

II. Analyse du contenu de l'évaluation environnementale du PCAET

Le dossier comprend :

- un rapport de diagnostic comprenant les éléments de contexte territorial, le cadre réglementaire, l'état initial de l'environnement et le diagnostic climat-air-énergie ;
- un rapport d'évaluation environnementale conformément à l'article R122-20 du Code de l'environnement ;
- un rapport relatif à la stratégie du territoire ;
- un rapport relatif au plan d'actions ;
- un résumé non technique ;
- un livre blanc de la concertation retraçant le processus de concertation des acteurs institutionnels du territoire et des citoyens lors des phases de diagnostic, de définition des enjeux et des pistes d'actions.

1. Analyse du diagnostic territorial, de l'état initial de l'environnement et perspectives d'évolution

Le diagnostic aborde par secteur (habitat, mobilité, agriculture, activités tertiaires, industrie, consommation, tourisme) le bilan des émissions de gaz à effet de serre et des polluants atmosphériques, le bilan des consommations énergétiques et leurs potentiels de réductions. Il présente un état de la production d'énergie et le potentiel de production d'énergies renouvelables, les réseaux de transport et de distribution de l'énergie, les potentiels stockage du carbone. Le dossier précise que l'élaboration de l'état initial de l'environnement (EIE) du PCAET de la CAPB et du plan de déplacement urbain (PDU) Pays Basque-Adour¹ a été mutualisée.

Dans le secteur de la mobilité, le diagnostic présente une évolution à 2050 des pratiques de mobilité afin de déterminer le potentiel de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) par rapport à un état initial 2019. La MRAe souligne l'intérêt de cette projection mais relève le manque de précisions sur les hypothèses retenues. La comparaison des parts modales entre l'année de référence 2019 et la projection 2050 est rendue impossible étant donné que les modes de transports ne sont pas identiques dans les deux tableaux de la page 174 du diagnostic. Il serait nécessaire de distinguer clairement les parts de la voiture, des transports collectifs, du transport ferroviaire, de la marche-à-pied, du vélo et des deux roues motorisés de manière analogue dans les deux tableaux.

Par ailleurs, le document mentionne l'existence d'études réalisées pour le transport de marchandises sans présenter les résultats. Il en est de même pour le potentiel d'évolution du mix énergétique du parc de véhicules.

La MRAe recommande d'expliquer les méthodes de projections de l'évolution des pratiques de mobilités et de présenter les conclusions des études menées sur l'évolution du transport de marchandises et du mix énergétique du parc de véhicules. Elle recommande également d'actualiser la présentation des parts modales 2019 et 2050 afin de mieux appréhender l'enjeu de cette thématique dans le PCAET, en lien avec le plan de déplacement urbain.

Le diagnostic évoque l'enjeu important que représente la qualité de l'air extérieur et intérieur. Le dossier fournit les données de la surveillance urbaine pour les concentrations des oxydes d'azote (Nox), de l'ozone et des particules fines (PM10 et PM2,5) des trois stations² urbaines du territoire de 2012 à 2017. Des dépassements des normes de concentrations notamment au droit des stations de Bayonne-Anglet et de Bayonne-Biarritz ont été constatés pour les PM10 sous l'influence du trafic routier.

En ce qui concerne les composés organiques volatils non méthaniques (COVNM), le dioxyde de soufre (SO2) et l'ammoniac (NH3), le document mentionne les résultats de mesures des émissions uniquement

- 1 Le PDU Pays Basque-adour est élaboré sous maîtrise d'ouvrage du syndicat des mobilités Pays Basque-Adour dont le périmètre est constitué de la communauté d'agglomération Pays Basque et de la ville de Tarnos.
- 2 Bayonne-Saint Crouts, Bayonne-Anglet et Bayonne-Biarritz hippodrome

pour l'année 2014 et décrit les potentiels de réduction de ces polluants. La MRAe constate que l'analyse des résultats sur une année ne permet pas d'évaluer les potentiels de réduction retenus.

La MRAe recommande de compléter le diagnostic de la qualité de l'air par une présentation de l'évolution des émissions des six polluants réglementaires de 2005 à 2014 afin de constater les évolutions et les potentiels de réduction.

Les thématiques présentées dans l'état initial de l'environnement sont le climat, la biodiversité, les paysages, les ressources en eau, les risques majeurs, les pollutions, , la santé humaine et l'énergie. Le changement climatique apparaît comme accélérateur des phénomènes ou tendances déjà à l'œuvre sur le territoire.

Le dossier souligne la richesse de la biodiversité du territoire et liste les menaces qui pèsent sur elle (destruction directe et indirecte des milieux marins et terrestres par l'artificialisation des sols, les changements d'occupation des sols, le tourisme, les modifications du régime hydraulique, les pollutions accidentelles et la surpêche). La communauté d'agglomération Pays Basque est en particulier concernée par 32 sites Natura 2000 couvrant près de 60 % du territoire (le littoral, les zones montagneuses et les cours d'eau). Le dossier mériterait d'être complété de cartographies et d'inventaires d'espèces rencontrées, à minima à partir de la bibliographie existante. Le document fait par ailleurs état de l'existence de deux programmes d'études (« Les sentinelles du climat » mis en place en 2016 par le Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine et « ERMA » dans le golfe de Gascogne) visant à mieux connaître l'évolution des effectifs des espèces et leur répartition sur le territoire avec le changement climatique, sans présenter aucune analyse ni résultats de ces études. Par ailleurs, le dossier aborde la question des tensions existantes sur l'activité pastorale concernant 60 % du territoire agricole sans toutefois conclure clairement sur les impacts sur l'environnement.

La MRAe recommande de compléter l'analyse de l'état initial de l'environnement par une analyse détaillée des milieux naturels et agricoles rencontrés sur le territoire, de la trame verte et bleue, étant donné la richesse en la matière sur le territoire et les impacts potentiellement négatifs du PCAET.

2. Exposé des motifs pour lesquels le projet de PCAET a été retenu, solutions de substitution raisonnables et effets notables probables de sa mise en œuvre

L'exposé des motifs pour lesquels le PCAET a été retenu et l'examen des alternatives sont présentés de manière trop synthétique dans l'évaluation environnementale, ce qui ne permet pas d'appréhender clairement les choix réalisés par la collectivité dans le cadre de la démarche itérative de l'évaluation environnementale. Le document mériterait de reprendre les éléments exposés dans la stratégie territoriale³ sur les scénarios tendanciel et volontariste. La partie dédiée à l'articulation du PCAET avec les autres plans et programmes reste descriptive. **La MRAe recommande de compléter le rapport sur ces parties afin de répondre aux attendus de l'article R.122-20 du Code de l'environnement.**

La MRAe constate que le plan d'action n'est pas repris de manière identique dans la présentation des actions du PCAET et dans l'évaluation environnementale. **La MRAe recommande de lever cette incohérence.**

La collectivité a choisi de présenter pour chaque axe⁴ de la stratégie territoriale des tableaux d'analyse de la démarche « Éviter-Réduire-Compenser (ERC) »⁵. Ces tableaux sont un élément essentiel de l'évaluation environnementale. Ils permettent d'avoir une vision d'ensemble des incidences potentielles des actions sur les différentes composantes de l'environnement identifiées selon la nature de l'impact (positif, négatif ou neutre).

Selon le dossier, les six actions susceptibles d'impacts négatifs concernent les énergies renouvelables (axe 7) sur les thèmes des paysages, de la biodiversité et des risques. Cette analyse des effets notables probables de la mise en œuvre du plan d'action apparaît succincte et insuffisante. Elle devrait en effet dépasser le stade de la description et aboutir à des propositions de mesures correctrices ou de points de vigilance précis et suivis par des indicateurs dans le cadre de la démarche éviter-réduire-compenser.

En outre, les points de vigilance mentionnés ne sont pas repris dans les fiches-action. Aucun indicateur de suivi de l'impact du PCAET sur les enjeux identifiés dans l'EIE n'est proposé.

La MRAe recommande d'approfondir l'analyse des impacts du PCAET sur les paramètres environnementaux et sanitaires et d'inclure les points de vigilance identifiés et leurs indicateurs de suivi dans les fiches-action afin de s'assurer de leur prise en compte.

3. Résumé non technique

3 Stratégie, pages 2 à 22

4 Les axes et les actions du PCAET sont présentés en annexe du présent avis

5 Évaluation environnementale, pages 31 à 39

Alors que le résumé non technique a pour vocation d'appréhender globalement l'ensemble du projet de plan, les aspects liés à l'évaluation environnementale (état initial de l'environnement, enjeux environnementaux autres que ceux liés au climat et à l'énergie, impacts sanitaires) ne sont pas restitués ainsi que les modalités de la gouvernance.

Afin de restituer l'intégralité de la démarche d'évaluation environnementale de manière pédagogique et lisible, la MRAe recommande de compléter le résumé non technique en incluant tous les éléments relatifs à la démarche d'évaluation environnementale et des modalités de la gouvernance.

4. Méthodes et concertations

Pour atteindre les objectifs fixés, la mise en œuvre optimale des actions proposées nécessite une appropriation et une implication collectives (élus de la collectivité, acteurs économiques et associatifs, partenaires institutionnels, population). Les modalités d'élaboration du projet de PCAET sont précisément décrites dans le dossier⁶. La collectivité a mis en place un comité partenarial, composés d'élus volontaires de la communauté d'agglomération Pays Basque, de partenaires institutionnels et d'une délégation de la société civile.

Des temps d'échanges ont été organisés par la collectivité sous forme de forums, d'ateliers et d'une tournée « Klima Karavan Tour ». Une plateforme numérique collaborative a été mise à disposition du public. **La MRAe relève l'effort de concertation réalisé.**

III. Prise en compte de l'environnement par le projet de PCAET

1. La stratégie territoriale et les objectifs globaux

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TEPCV) du 17 août 2015 fixe les objectifs de la France pour contribuer à la lutte contre le dérèglement climatique et pour la préservation de l'environnement. La loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie a introduit deux modifications principales aux objectifs nationaux, à savoir, d'une part, atteindre « la neutralité carbone à l'horizon 2050 » par rapport à 1990, et, d'autre part, réduire de 40 % (et non plus de 30%) la consommation primaire d'énergies fossiles en 2030 par rapport à l'année 2012.

Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) est devenu exécutoire le 28 mars 2020. Il prévoit, à l'horizon 2050, une diminution des émissions de GES de 75 %, une réduction de la consommation d'énergie finale de 50 % et l'atteinte d'une production d'énergie renouvelable équivalente à 100 % de la consommation d'énergie finale en se référant à l'année 2012. Pour les polluants atmosphériques, le SRADDET reprend les objectifs nationaux retenus dans le plan de réduction des émissions atmosphériques (PREPA) en se référant à l'année 2005.

Les émissions annuelles de gaz à effet de serre sur le territoire de la CAPB sont estimées à 2 241 KteqCO₂⁷ en 2019. Selon une étude de 2015 de ClimAgri, le stockage du carbone sur ce même territoire est estimé à environ 503 KteqCO₂, soit l'équivalent de 22 % des émissions annuelles. Ce stockage est principalement assuré par les forêts à hauteur de 90 %. Le CAPB présente deux scénarii d'évolutions des émissions de gaz à effet de serre et du stockage du carbone : un scénario tendanciel et un scénario volontariste, dit « trajectoire Pays Basque ». Les leviers mis en avant afin de réduire les émissions de GES et d'augmenter la séquestration du carbone sont la rénovation des bâtiments, une artificialisation des sols « presque nulle » à partir de 2035, un développement des surfaces forestières, une réduction des besoins de déplacements, une décarbonation des véhicules et, dans une moindre mesure, une réduction des besoins énergétiques dans les secteurs agricoles et industriels.

Le scénario choisi, « trajectoire Pays Basque », permettrait une réduction des émissions de gaz à effet de serre de 19 % en 2030 et -56 % en 2050 par rapport à 2019, bien loin des objectifs nationaux (-40 % en 2030 par rapport à 1990 et neutralité carbone en 2050) et régionaux (-45 % en 2030 et -75 % en 2050 par rapport à 2010 dans le SRADDET). La séquestration du carbone ne progresserait que de 3 % en 2030 (et 8 % en 2050) en absorbant 540 kteqCO₂ des émissions du territoire.

Les projections des réductions des émissions de polluants sur la base du scénario volontariste de la CAPB sont loin d'atteindre les obligations réglementaires du SRADDET et de la politique publique pour réduire la pollution de l'air (PREPA). Il est même affiché une hausse des émissions des composés organiques volatils non méthaniques (COVNM) (+6 % entre 2019 et 2030).

⁶ Dans le livre blanc de la concertation et dans la première partie de l'Évaluation environnementale

⁷ Les émissions de gaz à effet de serre sont mesurées en tonnes équivalent CO₂ (teqCO₂). Il s'agit d'une unité de mesure créée par le GIEC (groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat) pour comparer les impacts de ces différents gaz à effet de serre en matière de réchauffement climatique et pour pouvoir cumuler leurs émissions. 1KteqCO₂ = 1000 teqCO₂

La MRAe recommande fortement de compléter le dossier avec des explications sur le niveau d'ambition de ce PCAET, qui se révèle inférieur aux objectifs nationaux et régionaux et de présenter une stratégie permettant d'atteindre les engagements s'imposant au PCAET.

2. Le programme d'actions

Le plan d'actions contient 50 actions regroupées dans 9 axes (cf. annexe du présent avis). Globalement, les actions apparaissent peu opérationnelles en l'absence de données sur le budget prévisionnel, sur les moyens humains et techniques alloués et sur la programmation. Une majorité d'actions s'inscrit simplement dans la sensibilisation ou la connaissance. Par ailleurs, la MRAe relève que certains enjeux, détaillés ci-après, ne semblent pas suffisamment pris en compte.

a) Impact sur les pollutions et la santé humaine

Les émissions de gaz à effet de serre issues de la consommation d'énergie fossile (principalement les secteurs des transports routiers et du bâtiment) contribuent en 2019 à hauteur de 1 375 KteqCO₂ des émissions totales du territoire (2 241 KteqCO₂). Aussi, la collectivité a fait le choix de proposer principalement des mesures de réduction de la consommation d'énergie fossiles dans ces deux secteurs.

Dans le secteur des transports, l'axe 4 « Bouger : changer les pratiques pour des bénéfices santé » du PCAET a été élaboré en cohérence avec le plan de déplacement urbain. En ce sens, les actions prévues visent principalement le report modal de la voiture individuelle au profit des transports collectifs et des modes actifs (Actions n°4-1 et 4-2). Toutefois, la MRAe constate que les fiches-action ne précisent pas les parts modales initiales et leurs valeurs cibles pour les différents modes de déplacements. En outre, les autres leviers d'actions comme la promotion du télétravail pour limiter les déplacements domicile-travail, le covoiturage ou encore le développement des espaces de co-working n'apparaissent pas dans le plan d'actions. Enfin, aucune action ne vise le transfert du transport des marchandises de la route vers le rail au regard du potentiel identifié dans le diagnostic territorial⁸.

La MRAe recommande de préciser les indicateurs de suivi des reports modaux au profit des transports collectifs et des modes actifs et d'ajouter des actions visant à limiter les trajets domicile-travail et à recourir au rail pour le transport de marchandises, notamment transfrontalier.

Dans le domaine du bâtiment, l'axe 3 « Habiter : accompagner la sobriété et l'efficacité énergétique » vise l'amélioration de la performance thermique par l'isolation et la modernisation des systèmes de chauffage. Il se fixe pour objectif d'atteindre un rythme de rénovation annuel de 2,5 % du parc immobilier (soit 4 500 logements) et 90 000 m² par an de surface tertiaire. Des mesures en faveur de la formation des professionnels complètent cet objectif. Ces réalisations seraient facilitées par la création d'une maison de l'habitat⁹ et de la rénovation énergétique, l'agence locale de l'énergie et le générateur d'activités Arkinova¹⁰. La MRAe s'interroge toutefois sur l'atteinte de ces objectifs en l'absence de programmation et d'identification claire des moyens financiers et humain.

La MRAe recommande de préciser dans les fiches-actions concernées les moyens financiers et humains ainsi que la programmation des actions nécessaires à l'atteinte des objectifs de la collectivité, aussi en retrait soient-ils des objectifs à atteindre.

b) Impact sur la qualité des sols, des eaux et la gestion de l'espace

L'artificialisation des sols par l'étalement urbain résidentiel et commercial réduit le potentiel de stockage du carbone par la consommation d'espaces naturels, agricole et forestiers. Cet étalement urbain engendre généralement une prédominance de l'usage de la voiture solo sur de plus longues distances occasionnant l'émission accrue de GES. De plus, l'installation au sol de moyens de production d'énergies renouvelables concurrence l'objectif de préservation des puits de carbone. En conséquence, la maîtrise de la consommation d'espace est un enjeu fort du PCAET tout en préservant l'environnement. Or, la MRAe constate qu'aucune action réellement opérationnelle n'est prévue pour préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers nécessaires au stockage du carbone. Les actions 2-3 et 2-4 abordent cette question sans toutefois assurer une mise en œuvre effective en identifiant les surfaces à réserver.

La MRAe recommande de compléter le plan d'actions par des mesures plus opérationnelles, qu'il conviendra de traduire dans les documents d'urbanisme. Elle recommande également de définir des indicateurs de l'impact du PCAET sur la consommation de l'espace et l'artificialisation des sols.

⁸ Diagnostic territorial, page 175

⁹ La mission de la Maison de l'habitat est d'offrir un lieu d'information pour les conditions d'accès au logement social et pour accompagner la rénovation énergétique

¹⁰ Le générateur Akinova est une pépinière hybride pour les projets innovants dans la construction et l'aménagement durable

Dans le cadre de la recherche d'une augmentation de la résilience du territoire au changement climatique, la ressource en eau, tant pour ce qui touche à sa gestion qualitative que quantitative, est identifiée comme un enjeu fort. En ce sens, le programme d'actions prévoit la mise en œuvre des actions 1-2 « Engager un programme d'action de gestion préventive et adaptative de l'eau pour préserver la ressource et la qualité des milieux aquatiques » et 7-3 visant à « Soutenir la production d'hydroélectricité actuelle et étudier les perspectives de développement ». Toutefois, la MRAe note que les enjeux portés par ces actions ne conduisent pas à des points de vigilance dans le plan d'action pouvant permettre d'éviter ou de réduire le risque de baisse des débits des cours d'eau et de dégradation de leur morphologie.

La MRAe recommande de mieux décrire l'action 7-3 et d'insérer dans les fiches-action les points de vigilance nécessaires pour assurer l'articulation avec les autres enjeux environnementaux identifiés à savoir, la ressource en eau et la trame bleue.

Par ailleurs, le développement des biocarburants dans le mix énergétique peut induire des besoins en eau dont le suivi est à prévoir. La prise en compte de cet enjeu n'apparaît pas clairement dans l'action 7-5 « Accompagner le développement de projets de méthanisation ».

La MRAe recommande de compléter cette fiche par un point de vigilance et un indicateur de suivi relatif à la consommation d'eau.

c) Impact sur la biodiversité et les services écosystémiques dont l'évaluation des incidences Natura 2000

Le maintien de la biodiversité passe en particulier par la limitation de l'artificialisation des sols et par des pratiques agricoles durables. Ainsi, l'implantation des sites de production d'énergies renouvelables nécessite de conduire une réflexion, visant à inscrire des prescriptions dans les documents d'urbanisme, de façon, notamment, à protéger les lieux proches des sites Natura 2000. L'axe 2-4 « Intégrer la transition écologique et énergétique dans les opérations d'aménagement d'intérêt communautaire » apparaît répondre à ce point de vigilance visant à préserver et valoriser les espaces naturels, agricoles et forestiers. Toutefois, cette volonté de la collectivité nécessite une traduction concrète dans les documents d'urbanisme par l'adoption de prescriptions et définitions communes.

La MRAe recommande de compléter l'axe 2 par des actions visant l'élaboration de prescriptions et de définitions communes afin de mieux réglementer dans les documents d'urbanisme, l'implantation future des sites de production d'énergies renouvelables.

L'action 1-1 « Préserver le patrimoine naturel et consolider l'armature écologique du territoire » vise à collecter des données sur l'état initial de l'environnement et l'impact du changement climatique sur la biodiversité locale. Deux indicateurs de suivi¹¹ sont proposés sur les surfaces de continuités écologiques et le nombre de projets en faveur de la conservation et de la restauration de la trame verte et bleue. Toutefois, leur description n'est pas détaillée (valeurs initiales et cibles, fréquence, source et producteur de la donnée). Dans ce cadre, l'action n'est pas opérationnelle.

La MRAe recommande a minima de définir clairement les indicateurs de suivi et d'articuler cette action avec les autres actions du PCAET en lien avec la préservation du patrimoine naturel.

d) Impact sur la limitation des risques naturels et la résilience des territoires

Les données fournies dans le dossier pointent une probable augmentation des risques naturels et sanitaires sur le territoire (incendies, inondations, submersion, canicules, allergies ...) liés au changement climatique. La MRAe constate que les fiches 1-3 « Prévenir et gérer les risques côtiers et développer la culture du risque » et 1-4 « Prévenir et gérer le risque inondation et développer la culture du risque » décrivent partiellement l'articulation des mesures mises en œuvre dans le PCAET avec les outils déjà existants, comme la stratégie locale de gestion du risque inondation et le programme d'actions de prévention des inondations, et n'abordent pas la recomposition spatiale des biens menacés à terme par l'érosion.

La MRAe recommande de mieux expliquer l'articulation des outils de prévention déjà existants avec les mesures définies dans le PCAET. Elle recommande également de compléter le plan d'actions par des actions sur la recomposition spatiale des biens menacés à terme par l'érosion afin de rendre plus lisible l'ensemble des dispositions existantes sur cette thématique pour le public.

3. Gouvernance et suivi du PCAET

Le dispositif mis en place pour l'élaboration du PCAET serait conservé pour sa mise en œuvre. La fiche 8-5 « Organiser et mettre en œuvre les modalités d'observation et d'évaluation de la politique Climat-air-énergie du territoire » précise que l'objectif du dispositif de suivi est de définir pour chaque action les indicateurs et les moyens humains et financiers.

11 Indicateurs : Part des surfaces identifiés en élément trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme sur la surface totale du territoire couvert par le document d'urbanisme et Nombre de projets en faveur de la conservation – restauration de la TVB

La MRAe recommande, comme indiqué plus haut, de mettre en place dès l'approbation du PCAET un tableau de bord regroupant l'ensemble des indicateurs de réalisation et d'impact des actions, en précisant pour chacun le responsable de la collecte de la donnée, les valeurs initiales et cibles et les moyens financiers et techniques alloués à chaque action afin de rendre opérationnel et lisible le plan d'action.

IV. Synthèse des points principaux de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale

Le plan climat air énergie territorial (PCAET) de la communauté d'agglomération Pays Basque donne un cadre d'intervention à l'horizon 2050 sur l'ensemble des thématiques prévues par la réglementation.

Il devrait engager une dynamique territoriale favorable à une diminution des consommations d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre, couplée à une augmentation de la production d'énergie renouvelable.

La MRAe souligne l'effort réalisé par la collectivité pour impliquer les acteurs du territoire et maintenir cet engagement dans la durée.

La MRAe relève toutefois que le plan présenté fixe des ambitions qui se situent très en deçà des objectifs nationaux et régionaux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de réduction des émissions de polluants, ce qui affaiblit le PCAET.

Les recommandations de la MRAe portent sur une meilleure définition des indicateurs des actions afin de s'assurer de leur opérationnalité, notamment en faveur du suivi de l'artificialisation des sols et de l'évolution des parts modales des modes de transports. Des engagements d'évitements ou de réduction des impacts sur l'environnement ainsi que la mise en place d'un dispositif de suivi et d'évaluation des impacts sur l'environnement (biodiversité, risques naturels et sanitaires, ressources en eaux en particulier) devraient être définis pour chaque action du PCAET.

La MRAe fait par ailleurs d'autres observations et recommandations plus détaillées dans le corps de l'avis.

À Bordeaux, le 3 juillet 2020

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine,
la membre permanente déléguée

Signé

Bernadette MILHÈRES

Annexe : Tableau de synthèse des actions du PCAET

AXE 1 - S'adapter au changement climatique: préserver le territoire, ses habitants, ses ressources naturelles, ses activités	
1.1	Préserver le patrimoine naturel et consolider l'armature écologique du territoire
1.2	Engager un programme d'action de gestion préventive et adaptative de l'eau pour préserver la ressource et la qualité des milieux aquatiques
1.3	Prévenir et gérer les risques côtiers et développer la culture du risque
1.4	Prévenir et gérer les risques d'inondation et développer la culture du risque
1.5	Développer une culture des risques sanitaires basée sur l'observation et la prévention
1.6	Structurer un conseil scientifique local dédié à la biodiversité et aux effets du changement climatique
1.7	Croiser et traiter les enjeux d'adaptation dans le cadre de l'élaboration de la charte du Parc Naturel Régional Montagne Basque

Axe 2 – Aménager : planifier et construire le territoire post-carbone	
2.1	Organiser le territoire dans le respect des orientations de la charte d'aménagement et de développement durable du Pays Basque
2.2	Répondre dans la démarche SCOT aux enjeux climat-air-énergie et les décliner au sein des différentes orientations générales
2.3	Traduire concrètement dans les PLUi les objectifs climat-air-énergie et les décliner de manière opérationnelle dans les règles d'urbanismes
2.4	Intégrer la transition écologique et énergétique dans les opérations d'aménagement d'intérêt communautaire

Axe 3 – Habiter : accompagner la sobriété et l'efficacité énergétique	
3.1	Assurer un meilleur accompagnement de tous sur l'ensemble des questions relatives au logement, via une «Maison de l'habitat et de la rénovation énergétique»
3.2	Poursuivre le programme d'intérêt général (PIG) Pays Basque dans ses 3 volets : énergie, autonomie, habitat indigne
3.3	Permettre à tous d'améliorer les performances énergétiques de leur logement
3.4	Mettre en place un dispositif partenarial d'animation et d'accompagnement à la maîtrise de l'énergie des bâtiments tertiaires et privés
3.5	Accompagner la transition des métiers du bâtiment vers l'éco-construction et l'éco-rénovation

Axe 4 – Bouger : changer les pratiques pour des bénéfices santé	
4.1	Faire, découvrir, expliquer, donner goût aux pratiques de mobilités alternatives
4.2	Intensifier les services de transports en commun dans les espaces les plus denses pour contribuer au report modal
4.3	Décarboner le mix énergétique de la mobilité
4.4	Créer les conditions d'un logistique urbaine durable
4.5	Affiner les connaissances pour améliorer la qualité de l'air et diminuer l'exposition des populations aux polluants atmosphériques liés aux déplacements

Axe 5 – Cultiver pour mieux manger : Favoriser les pratiques alimentaires et les modes de production agricole soutenables	
5.1	Mettre en œuvre le Projet Alimentaire de Territoire en articulation avec le Plan Climat Pays Basque
5.2	Etudier l'opportunité d'une plateforme logistique et d'achat
5.3	Accompagner le développement et la structuration des filières alimentaires pour mieux répondre à la demande locale
5.4	Accompagner les fermes du Pays Basque vers plus d'autonomie par rapport aux ressources (énergie, eau, intrants)
5.5	Accompagner le développement de pratiques agroécologiques et agroforestières favorables au stockage carbone
5.6	Anticiper l'adaptation de l'agriculture basque au changement climatique

Axe 6 – Produire et consommer autrement : préserver les ressources, prévenir et valoriser les déchets	
6.1	Poursuivre l'animation du programme Zéro Déchet Zéro Gaspillage et la modernisation du service public de collecte et de traitement des déchets du territoire
6.2	Faire du Pays Basque un territoire exemplaire par ses usines durables et son vivier d'entreprises industrielles responsable
6.3	Accompagner le développement des filières de réemploi et des matériaux recyclés
6.4	Accompagner le développement de l'économie circulaire dans la filière du bâtiment et des travaux publics

Axe 7 – Augmenter la production d'énergie renouvelable : couvrir les besoins par la valorisation des ressources locales	
7.1	Élaborer et mettre en œuvre un plan pluriannuel de développement des énergies renouvelables du territoire
7.2	Animer le développement du solaire
7.3	Soutenir la production d'hydroélectricité actuelle et étudier les perspectives de développement
7.4	Développer les réseaux de chaleur et de récupération de chaleur fatale7.5 Accompagner le développement de projets de méthanisation

Axe 8 – Coopérer : piloter et animer l'action partenariale et locale	
8.1	Installer une gouvernance transversale et partenariale du Plan Climat Pays Basque
8.2	Créer une agence territoriale de l'énergie (sobriété-efficacité-renouvelables)
8.3	Développer une ingénierie financière territoriale au service de la transition énergétique et écologique du territoire
8.4	Elaborer et mettre en œuvre un plan de communication Climat Action Pays Basque
8.5	Organiser et mettre en œuvre les modalités d'observation et d'évaluation de la politique climat-air-énergie du territoire Coopération territoriale
8.6	Pérenniser le rôle des ambassadeurs de la transition écologique et énergétique et doter les territoires d'animateurs
8.7	Renforcer la coopération entre les échelons communautaire et communaux et développer la coopération avec les partenaires et les voisins
8.8	Pérenniser le fonds de soutien en faveur de la transition écologique et énergétique
8.9	Accompagner le déploiement de l'Eusko Activités économiques durables
8.10	Soutenir le développement des emplois et des filières vertes
8.11	Déployer la feuille de route Économie bleue en articulation avec le Plan Climat Pays Basque
8.12	Accompagner un tourisme soutenable
8.13	Structurer une filière bois local

AXE 9: Exemplarité de la Communauté Pays Basque	
9.1	Mettre en œuvre un plan d'actions interne pour l'exemplarité de la Communauté Pays Basque

LIVRE BLANC DE LA CONCERTATION
ET BILAN DE LA CONSULTATION
Annexes de la consultation

Contributions des partenaires

Contribution de Bizi

Bizi et le Plan Climat Air Energie Territorial Pays Basque

Pour une stratégie et un plan d'action ambitieux

Un plan climat à l'échelle d'un territoire, comme le Pays Basque nord, doit être un levier pour construire une stratégie locale partagée par les institutions, les acteurs et les actrices du territoire, les citoyennes et les citoyens.

Il doit permettre de bien cerner les enjeux du territoire, son bilan énergétique, son bilan carbone, ses émissions de gaz à effet de serre et ses émissions polluantes. Les diagnostics réalisés démontrent la réalité du changement climatique aux élu·e·s, habitant·e·s et citoyen·ne·s, et quels sont les effets que l'on observe déjà sur le territoire.

L'ensemble des acteurs doit accélérer le pas, s'intégrer au plan d'action pour construire la métamorphose écologique du territoire, pour en faire un territoire résilient et pour limiter les effets du changement climatique.

Le prochain mandat municipal et celui de l'agglomération Pays Basque seront décisifs pour lancer la mise en œuvre de ce plan climat : le coût de l'inaction serait bien plus fort que le montant des investissements à réaliser pour atteindre les objectifs.

Bizi s'est associé aux travaux du PCAET et a participé activement dans le cadre de la concertation à définir la stratégie souhaitable. Nous avons apprécié le cadre de concertation offert aux acteurs et actrices du territoire et les évolutions successives des travaux, intégrant un certain nombre de leurs apports et réflexions.

Notre scénario de transition écologique à 2050 doit permettre au Pays Basque nord de :

- devenir un territoire résilient au changement climatique,
- devenir un territoire neutre en carbone, à énergie positive, 100% renouvelable, moins polluant et sans précarité énergétique

C'est un projet de territoire souverain, solidaire et soutenable. Ce scénario vise la souveraineté alimentaire, la souveraineté économique et la souveraineté énergétique.

Le PCAET doit s'engager pleinement à limiter les causes et les effets du changement climatique

Aujourd'hui, le PCAET s'oriente vers ces trajectoires. La stratégie énergétique proposée est satisfaisante. Bizi s'associera d'ailleurs aux actions qui seront mises en œuvre pour atteindre un équilibre énergétique 100% renouvelable à l'horizon 2050 et participer à la définition du futur mix énergétique.

Pour autant, il reste un point clef sur lequel la stratégie proposée n'est pas encore à la hauteur des ambitions politiques annoncées et des attentes citoyennes : il s'agit de la trajectoire carbone.

Le PCAET propose une baisse des émissions de CO2 très significative concernant les émissions

dites énergétiques. Il faut saluer notamment la baisse des émissions des secteurs résidentiel et transport, dans des proportions très ambitieuses. Mais il reste à nos yeux une équation à résoudre pourtant très importante, celle du bilan annuel de la séquestration du carbone qui ne permet pas d'atteindre l'équilibre à horizon 2050.

Bizi s'associera donc au PCAET Pays Basque sous réserve qu'il intègre, dans les phases de travail à venir, l'objectif de neutralité carbone. Cela conditionne la participation pleine et active du Pays Basque à la lutte contre le dérèglement climatique.

Toutes les clefs sont à portée de main pour y arriver. Pour exemple, le projet alimentaire de territoire lancé vise la souveraineté alimentaire et favorise l'agroécologie. Le défi de l'agriculture, dans sa participation à la lutte contre le changement climatique, est de stabiliser ou même augmenter sa capacité à stocker le carbone et baisser ses émissions de méthane. La profession agricole et la collectivité affichent aujourd'hui leur détermination à faire évoluer le modèle, et cela doit se voir dans les objectifs stratégiques du PCAET. De plus, il est impératif de préserver les puits de carbone du Pays Basque, que sont les forêts, les terres agricoles et les zones humides.

Vers un Plan Climat exemplaire

En s'intégrant à la concertation du PCAET, Bizi s'inscrit dans une démarche pragmatique. Il reste néanmoins plusieurs enjeux majeurs pour lesquels ses militant.e.s s'attacheront à faire évoluer les paradigmes.

Le premier concerne l'artificialisation des sols et la consommation de l'espace. Le PCAET reste flou et reporte la problématique au SCoT. C'est pourtant un élément clef pour atteindre la neutralité carbone et s'assurer que le Pays Basque protège son agriculture, ses paysages et sa biodiversité. Le territoire devra s'engager au plus vite dans l'objectif « zéro artificialisation nette », en diminuant le nombre de logements vacants, en misant sur le renouvellement urbain, la densification et en "re-naturalisant les friches" qui ne sont plus des stocks fonciers.

De même, le Programme Local de l'Habitat prévoit la construction de 20 000 résidences secondaires neuves d'ici 2050, en restant sur la trajectoire tendancielle. Cette hypothèse n'est pas acceptable et toutes les actions possibles doivent être mises en œuvre pour enrayer ce phénomène.

Dans la même veine, l'évolution du tourisme et ses effets sont inquiétants. Être une destination touristique internationale, c'est développer une consommation énergétique et des émissions de GES notamment liées aux déplacements en avion, voire en jet privé.

Enfin, pour refléter complètement l'impact carbone territorial, nous demandons que le suivi et l'évaluation du PCAET du Pays Basque se réalise en intégrant les émissions indirectes (les émissions de fabrication des produits importés, les émissions du transport amont et aval des marchandises etc.) relevant du scope 3.

Relever tous ces défis permettra au Pays Basque de s'investir pleinement dans la lutte contre le changement climatique à l'échelle planétaire, mais aussi d'agir pour moins de pollutions atmosphériques locales et donc améliorer la santé des habitants. Au delà des émissions du secteur des transports et du secteur résidentiel qui doivent être réduites, il faudra aborder la problématique des phytosanitaires et des pesticides.

En conclusion

Bizi apprécie le processus de concertation mis en place pour définir le Plan Climat Air Energie Territorial Pays Basque. **Une grande partie de ce Plan**, proposé à l'adoption de la Communauté d'agglomération Pays Basque ce samedi 1er février 2020, **va dans le bon sens. Bizi le soutient donc globalement, mais conditionne ce soutien à l'intégration postérieure de l'objectif de neutralité carbone**, au cours des futures phases de concertation et d'approbation prévues à partir de février 2020. Dans ce cas là, Bizi répondra présent pour s'engager dans le plan d'action du Plan Climat. Pour notre part, nous proposons notamment de continuer notre démarche d'évaluation citoyenne - Hitza Hitz - et l'étendre au périmètre d'action du PCAET.

Dans l'immédiat, nous appelons également l'ensemble des collectivités actrices du Plan Climat à s'engager dans le cadre du Pacte de métamorphose écologique 2020-2026. Pour promouvoir ce Pacte, Bizi organisera une marche à travers le Pays Basque nord qui débutera le lundi 2 mars à Mauléon, passera par Ustaritz le jeudi 5 à l'occasion de la soirée de signature officielle du Pacte par les différentes listes municipales et se terminera le samedi 7 à 15H00 par une manifestation festive et populaire à Bayonne. **Une campagne active aura lieu dès le mois de février** pour appeler les citoyennes et les citoyens à **vérifier avant de voter les 15 et 22 mars prochain si les listes se présentant à leurs suffrages ont signé ce Pacte de métamorphose écologique.**

Bizi eta Ipar Euskal Herriko Lurraldeko Klima Aire Energia Plana

Estrategia eta ekintza plan handinahiak

Ipar Euskal Herria bezalako lurralde mailako Klima Plan bat, Instituzioek, lurraldeko eragileek eta herritarrek partekatzen duten tokiko estrategia baten eraikitzeke palanka izan behar da.

Plan horrek lurraldearen erronken argitzea ahalbidetu behar du, hots, lurraldeko bilan energetikoa, karbono bilana, berotegi efektuko gasen eta kutsaduren isurketak konprenitzea. Haren baitan eginak izan diren diagnostikoez, aldaketa klimatikoaren errealitatea hautetsiei, biztanleei eta herritarrei frogatzen dute, eta, gure lurraldean jadanik zer ondorio ikusten ditugun erakusten dute.

Eragile guzietan abiadura handitu behar dute, lurraldearen metamorfosi ekologikoaren eraikitzeke ekintza planan sartu, lurralde honek aldaketa klimatikoari aurre egiteke eta azken honen ondorioen

mugatzeko.

Datorren herri eta elkargo mailako kargualdiak erabakigarriak izanen dira Klima Plan honen martxan ezartzeko: deus egin gabe egoitearen kostua askoz handiago izanen da helburu horien lortzeko behar diren inbertsioei konparatzen badugu.

Bizil, Klima Planaren eraikuntza lanei batu da eta aktiboki parte hartu du hitzartze testu inguruan desiragarri den estrategia baten definizioan. Preziatu dugu lurraldeko eragileei eskainia izan zaien hitzartze kuadroa, eta lanen ondoz-ondoko eboluzioa, eragileen zenbait ekarpen eta gogoeta integratuak zirelarik.

2050eko dugun trantsizio ekologiko gertakizunak Ipar Euskal Herria ahalbidetu behar du:

- aldaketa klimatikoari egokitzen den lurralde batean eraldatzen,
- karbono ikuspegitik neutroa, energiaren arloan positiboa eta %100 berriztagarria, kutsadura guttiagorekin eta energia prekaritaterik gabeta den lurralde bat bilakatzen.

Lurralde burujabe, solidario eta jasangarri baten proiektua da. Gertakizun honek elikadura, ekonomia eta energia burujabetzak xedetzat ditu.

Lurraldeko Klima Aire Energia Plana osoki engaiatu behar da aldaketa klimatikoaren jatorrien eta ondorioen mugatzen

Gaur egun Klima Plana ibilbide horiei buruz doa. Proposatua den estrategia energetikoa gogobetegarria da. Gainera, Bizik parte hartuko du 2050eko %100 berriztagarria den oreka energetiko baten lortzeko plantan emanak izanen diren ekintzetan eta geroan erabiliko diren energia iturri ezberdinen definitzean.

Hala ere, puntu gako edo garrantzitsu batentzat, proposatua den estrategia ez da aitzinean eman diren anbizio politikoaren eta herritarren nahien heinekoa: karbono ibilbideaz ari gara.

Klima Planak proposatzen du CO2 isurketen apaltze esanguratsu bat energiaren arloko isurketei dagokienez. Azpimarratu behar da bereziki, bizitegien eta garraioen arloko isurketen apaltzea, proportzio biziki anbiziotsuetan. Baina, gure iritzi, ekuazio biziki garrantzitsu bat oraino konpontzekoa da. Hori da, karbonoaren biltzearen urteko bilanarena, zeren ez du ahalbidetzen 2050eko orekaren lortzea.

Bizik bat egiten du Ipar Euskal Herriko Klima Planarekin, azken honek, etortzekoak diren lan fase ezberdinetan, karbono neutraltasunaren helburua konduan hartzen badu. Horrek baldintzatzen du Ipar Euskal Herriaren parte hartze oso eta aktiboa klima nahasmenduaren kontrako borrokan.

Gako guziak eskuragarri dira horren lortzeko. Adibidez, plantan emana izan den lurralde mailako elikadura proiektuak elikadura burujabetza du xedetzat eta agroekologia laguntzen du. Laborantzaren desafioa, aldaketa klimatikoaren kontrako borrokan, bere metano isurketen ttipitzea eta bere karbonoaren biltzeko gaitasunaren handitzea da. Laborantzaren sektoreak eta kolektibitateak gaur ereduaren aldatzeko beren determinazioa argiki erakusten dute, eta hori

agerian izan behar da Klima Planaren helburu estrategikoetan. Horrezgain baitezpadakoa da oihanak, laborantza lurak eta eremu hezeak diren Ipar Euskal Herriko karbono putzu edo zuloen babestea.

Klima Plan eredugarri bati buruz

Klima Planaren hitzartzean parte hartuz, Bizi! desmarxa pragmatiko batean kokatzen da. Halere, Biziren militanteek segituko dute paradigmen alda arazten oraino gelditzen diren hainbat erronka nagusirentzat.

Lehen erronka lurren artifizializazioari eta eremuen kontsumoari lotua da. Klima Plana lauso gelditzen da eta Lurraldeko kohesio-eskemari buruz igortzen du problematika. Alta, giltza-elementua da karbono neutraltasuna lortzeko eta Ipar Euskal Herriak bere laborantza, bere paisaiak eta bioaniztasuna babesteko. Lurraldea beharko da ahal bezain laster engaiatu "zero artifizializazio garbi" helburuari so, etxebizitza hutsen kopurua apalduz, hiri-arraberritzearen eta dentsifikazioaren apostua eginez, eta lur erreserbak gehiago ez diren alfer utzitako lurren ber-naturalizazioa lortuz.

Ber maneran, Euskal Bizilekuen Tokiko Programak aintzin ikusten du 20 000 bigarren etxebizitza berriren eraikuntza hemendik 2050era, oraiko joera jarraituz. Hipotesia hau ez da onargarria eta fenomeno horren gelditzeko plantan eman behar dira posible diren ekintza guziak.

Hats beretik, turismoaren eta bere ondorioen bilakaera kezagarriak dira. Nazioarte mailako turismoaren helburu izaiteak erran nahi du energia kontsumoa eta hegazkinezko edo jet pribatuekilako bidaiak eta berotegi efektuko gasen isurketak garatuko direla.

Azkenik, lurraldeko karbono inpaktoaren irudikatzeko, galdegiten dugu Ipar Euskal Herriko Klima Planaren jarraipena egina izan dadin zeharkako berotegi efektuko "Scope 3" eremuko gasen isurketak (hots inportatuak diren produktuen ekoizpenaren, eta merkantzia horien garraio eta biziraupen fase ezberdinen isurketak) konduan hartuz.

Desafio guzi horien altxatzeak ahalbidetuko du Ipar Euskal Herriari mundu mailako aldaketa klimatikoaren kontrako borrokan parte hartzea, baina ber maneran, tokiko mailan atmosfera kutsadura guttiagoren alde ekitea eta ondorioz, biztanleen osasunaren hobetzea. Apalduak izan behar diren garraioen eta etxebizitzaren sektoreetako isurketetarik harat, fitosanitarioen eta pestiziden problematika aipatu beharko da.

Ondorioz

Bizik begi onez ikusten du Ipar Euskal Herriko Lurraldeko Klima Aire Energia Plana definitzeko plantan ezarritako hitzartze prozesua. 2020ko otsailaren 1ean, Euskal Hirigune Elkargoan onartua izaiteko gisan proposatuta den **Plan horren zati handi bat** norabide egokiarekin da. **Beraz, Bizik orokorrean onartzen du, bainan laguntza hori baldintzatzen du karbono neutraltasunaren helburuaren berantagoko integratzearekin**, hau sartu beharko baita 2020ko otsailetik goiti aurreikusitako hitzartze eta onarpen faseetan. Kasu honetan, Bizi engaiatuko da Klima Planaren

ekintza planan. Gure aldetik, Hitzaz Hitzaz, gure herritar ebaluazio prozesua jarraitzea eta delako Klima Planaren ekintza eremurari hedatzea proposatzen dugu.

Oraingoz, Klima Planaren eragile diren kolektibitate guztiak deitzen ditugu Metamorfosi Ekologikoaren 2020-2026 Itunaren baitan engaiatzera. Ituna sustatzeko, Bizik martxa bat antolatuko du Ipar Euskal Herrian zehar. Martxoaren 2an, astelehenez, Mauletik abiatuko da, Uztaritzen iraganen da martxoaren 5ean, ostegunez, herrietako zerrenda desberdinek Ituna ofizialki izenpetuko duten gauean. Larunbatean, martxoaren 7an Baionan, 15:00etan, manifestaldi alai eta herritar batekin bukatuko da. **Otsailean, kanpaina aktiboa burutuko da** herritarrak abisatzeko **martxoaren 15 eta 22an, bozkatu aitzin, so egin dezaten aurkezten diren zerrendek Metamorfosi Ekologikoaren Ituna izenpetu dutenetz.**

LIVRE BLANC DE LA CONCERTATION ET BILAN DE LA CONSULTATION

Annexes de la consultation

Contributions des partenaires

Contribution du SCoT Pays Basque et
Seignanx

Le 20 mars 2020, la Communauté d'Agglomération Pays Basque a informé le Syndicat Mixte du SCoT Pays Basque & Seignanx de l'arrêt du projet de Plan Climat Pays Basque.

Un Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) est un outil de coordination des actions permettant la transition énergétique des territoires. Il a pour objectif d'atténuer le changement climatique, de développer les énergies renouvelables et maîtriser la consommation d'énergie.

Chaque PCAET est une réponse locale aux enjeux globaux du changement climatique, via les thématiques suivantes :

- La réduction des consommations et les productions d'énergies renouvelables
- La réduction des émissions de gaz à effet de serre et de polluants locaux (amélioration de la qualité de l'air)
- La séquestration du CO₂
- La vulnérabilité au changement climatique

Le Plan Climat Pays Basque (PCPB), arrêté en février 2020, expose la stratégie retenue par la Communauté Pays Basque pour répondre aux objectifs nationaux en matière de transition écologique et énergétique.

Le Bureau du Syndicat a pris connaissance avec intérêt de ce Plan le 18 juin 2020. Au regard de l'articulation forte attendue entre ce document et le SCoT Pays Basque & Seignanx, il paraissait essentiel de partager également ces analyses avec les élus nouvellement investis qui auront à piloter et approuver le SCoT à terme. Ce Plan Climat était donc à l'ordre du jour du premier Bureau de la nouvelle mandature, le 1^{er} octobre 2020.

Le Président a souligné l'important travail de mobilisation de la CAPB et des acteurs locaux dans ce projet, mené dans un délai particulièrement contraint.

Le Syndicat n'a pas souhaité considérer ce Plan par le prisme de la hiérarchie des normes, mais par le niveau des ambitions qu'il affiche. La stratégie qu'il fixe fait écho aux enjeux auxquels le SCoT devra répondre.

L'élaboration de ce SCoT est en cours. Il vise à agir simultanément sur la réduction des émissions de CO₂ générées par le modèle de développement local et sur l'augmentation des capacités locales de captation du carbone, tout en veillant à la qualité du cadre de vie de tous. Rechercher la neutralité carbone semble la seule voie pour garantir la résilience du Pays Basque et du Seignanx.

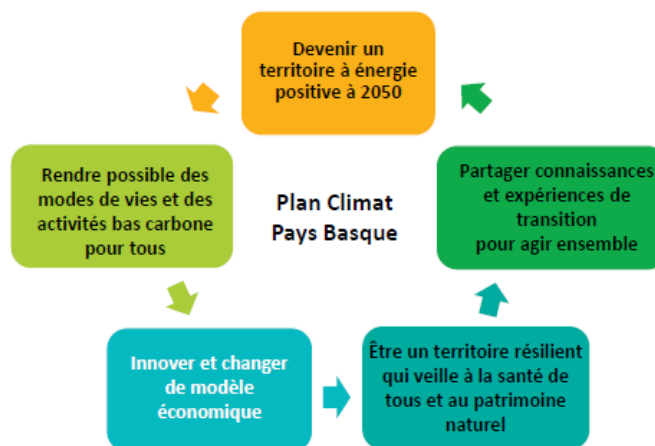
Mais cette perspective est exigeante et nécessite l'engagement et l'alignement de tous les acteurs sur les mêmes priorités et les mêmes échéances. Le SCoT Pays Basque & Seignanx s'inscrira dans cette trajectoire, sur les champs qui le concerne et avec les moyens qui sont les siens.

I. UNE AMBITION CONJOINTE | PCAET ET SCOT SE FIXENT LE MEME CAP, UN TERRITOIRE RESILIENT ET NEUTRE EN CARBONE EN 2050

Le scénario retenu par le territoire pour guider son PCAET est celui d'un Pays Basque à énergie positive en 2050, résilient et bas carbone, à l'instar des engagements nationaux.

Les enjeux identifiés dans le Plan Climat Pays Basque posent les défis à relever à l'horizon 2050. Ils font largement écho aux réflexions déjà en cours dans le cadre de l'élaboration du SCoT Pays.

En effet, le SCoT Pays Basque & Seignanx fera des enjeux climatiques et énergétiques un axe central de son projet. Parce que le cadre réglementaire l'y invite mais surtout parce que les élus du Syndicat ont largement fait remonter cette ambition dans les travaux menés depuis 2018 et que la nouvelle mandature relaie fortement cette préoccupation.



➔ AFIN DE FACILITER LA TRADUCTION DES AMBITIONS DU PCAET DANS LE SCOT, LE SYNDICAT SOUHAITERAIT QUE :

1. L'enjeu de la séquestration du carbone soit d'avantage exploré, ou à défaut que les travaux à engager soient plus explicites et les porteurs de projets mieux identifiés.
2. L'analyse des vulnérabilités du territoire face aux changements climatiques soit approfondie, et territorialisée en fonction des différentes activités du territoire.
L'instauration d'un Conseil scientifique semble de nature à favoriser ce travail.
Pour l'élaboration du SCoT, la connaissance actuelle semble insuffisante. Une approche prospective des capacités d'adaptation du territoire, qui tienne compte de l'évolution des ressources énergétiques et la raréfaction/évolution des matières premières nécessaires au tissu économique, s'avérerait particulièrement utile.
3. Le PCAET précise la territorialisation des ambitions et du programme d'actions.

➔ AFIN D'ACCOMPAGNER LA MISE EN ŒUVRE DU PCAET, LE SYNDICAT PROPOSE QUE :

1. Le Conseil Scientifique puisse accompagner les travaux d'élaboration du SCoT, et permette un élargissement du périmètre de ses travaux, a minima au Seignanx.
2. Le travail d'élaboration du SCoT contribue à approfondir les enjeux d'adaptation des territoires et des milieux au changement climatique.

La limitation de la consommation foncière est un critère notable du Scénario volontariste retenu par le PCAET. Le SCoT pourra mener l'analyse des dynamiques locales de « consommation foncière » et fixer les objectifs d'optimisation des usages du foncier les plus à même de répondre au PCAET tout en tenant compte des spécificités du territoire.

Concernant la sobriété foncière, le Syndicat s'est étonné que le scénario du PCAET repose sur l'hypothèse « Zéro artificialisation nette » à partir de 2035. Les critères du « zéro artificialisation nette », sont discutés et discutables. Ils laissent entrevoir une lecture simpliste du développement urbain basé sur la seule densification. Alors que les élus et acteurs locaux affirment plutôt leur volonté de promouvoir la sobriété foncière, tout en privilégiant les

solutions fondées sur la nature, en particulier en ville et dans les opérations quelles que soient leurs échelles, afin de garantir la santé et le bien être des habitants même si cela doit se traduire par des densités ou des intensités urbaines plus nuancées.

Les objectifs d'aménagement et d'évolution du modèle de développement méritent d'être posés plus explicitement dans le PCAET. Le rôle de la planification stratégique et de l'aménagement du territoire apparaît en creux dans toutes les pièces du document, alors qu'un travail considérable est à accomplir localement pour déployer et concrétiser les principes d'un aménagement circulaire et d'un territoire bas carbone en 2040, et neutre en carbone en 2050.

➔ LE SYNDICAT S'INTERROGE SUR LE ROLE QUE LE PLAN CLIMAT PAYS BASQUE SOUHAITE FAIRE PORTER CONCRETEMENT AU SCoT

Le Syndicat s'est engagé, avec la fiche-action 2.2, à agir en faveur d'un territoire bas-carbone et, plus généralement pour un aménagement du territoire intégrant les enjeux climat-air-énergie.

L'Axe 2, « (A)ménager : planifier et construire le territoire post-carbone » gagnera en lisibilité si le PCAET précise à quel document de planification (SCoT ou PLUi), il souhaite faire porter tel objectif ou tel niveau de responsabilité. La bonne articulation des documents de planification est la meilleure garantie d'atteindre ces objectifs, mais pour cela il convient de clarifier ce qui est attendu de chacun.

II. UNE METHODE A PROMOUVOIR | LA DEMARCHE INITIEE PAR LE PCAET GUIDERA L'ELABORATION DU SCoT

La démarche ouverte, en particulier vis-à-vis du tissu associatif, de la population et du Conseil de Développement ouvre la voie à de nouvelles façons de travailler les sujets dont la compétence incombe aux collectivités mais dont la portée concerne chaque habitant.

Les enjeux actuels impactent fortement les processus de réflexion et de conception des « plans » et des « schémas ». Jusqu'ici essentiellement techniques, ces démarches méritent d'être davantage fondées sur la communication, le dialogue, l'interaction et la négociation entre les différents acteurs du territoire. Le PCAET Pays Basque a saisi cette évolution. Le SCoT Pays Basque & Seignanx compte poursuivre en ce sens, en recherchant autant que possible à décloisonner les approches et à faciliter le partage avec le plus grand nombre d'acteurs.

La volonté d'impliquer rend d'autant plus nécessaires le suivi et l'évaluation des engagements affichés. Les indicateurs d'évaluation retenus à ce stade du PCAET, au moins sur les actions concernant directement le SCoT, semblent insuffisamment opérationnels. Pour exemple, le nombre de réunions sur un sujet ne garantit pas forcément que le sujet soit traité.

Le PCAET Pays Basque mérite de fixer des actions et des indicateurs plus concrets, à la hauteur des ambitions qui guident ce Plan.

Face à l'urgence climatique et environnementale, et puisque le PCAET est une priorité pour la collectivité, celle-ci ne doit-elle pas désormais conditionner tous ses investissements et l'accompagnement des projets locaux à l'atteinte des objectifs du Plan Climat ?

LIVRE BLANC DE LA CONCERTATION
ET BILAN DE LA CONSULTATION
Annexes de la consultation

Contributions des pôles territoriaux

Contribution du pôle Garazi-Baigorri



St Jean le Vieux, le 11 Février 2021

Pôle territorial Garazi Baigorri
Lutxiborda
64 220 Saint-Jean-Le-Vieux
05 59 37 32 03

Garazi Baigorri Lurralde eremua
Lutxiborda
64 220 Donazaharre
05 59 37 32 03

Pôle territorial Garazi Baigori
Lutxiborda
64 220 Sant-Joan-lo-Vielh
05 59 37 32 03

Monsieur le Président de la Communauté
d'agglomération Pays Basque
Jean-René ETCHEGARAY
15, Avenue Foch
64185 BAYONNE CEDEX

Objet : Contribution du pôle Garazi Baigorri au volet agricole du PCAET

Monsieur le Président,

Les élus du pôle Garazi Baigorri sont soucieux de l'évolution du climat de notre territoire et demeurent préoccupés par certains effets du changement climatique. Aussi, nous adhérons totalement à l'enjeu d'inscrire les activités du Pays Basque dans la neutralité Carbone.

Je tiens à souligner d'ailleurs que la communauté de communes Garazi Baigorri était inscrite en 2015, dans la démarche des territoire TEPOS (Territoire à Energie Positive), via un appel à manifestation de la région.

Nous avons étudié les données extraites du volet agricole du PCAET, et avons constaté que 38% des émissions directes de Gaz à effet de Serre (GES) du Pays basque proviennent du secteur agricole, ce qui en fait le 1^{er} émetteur. De plus les principales émissions directes de GES d'origine agricole sont non énergétiques, et représentent 36% des émissions totales avec notamment 23% liés à la fermentations entérique des ruminants. Parallèlement, les prairies et la forêt constituent un réservoir de stockage du Carbone.

Ces chiffres issus de l'outil ClimAgri ne nous semblent pas révéler la spécificité de notre agriculture du Pays Basque. Aussi, il nous semble que les chiffres concernant les émissions de GES ne sont pas cohérents au regard de nos pratiques d'élevage. En effet, ces dernières sont pour la majorité basés sur du pâturage en prairies permanente, avec un ratio d'animaux par hectare à étudier plus finement.

Par ailleurs le système des prairies permanentes, limite la mécanisation, et donc l'émission de GES, tout en ayant un fort impact sur l'entretien des paysages et des montagnes.

Nous pouvons également souligner qu'environ 25 000 000 tonnes de carbone sont stockées dans le sol du Pays Basque, principalement dans 153 000 ha destinés à la production d'herbe (103 000 ha de prairies permanentes et temporaires + 50 000 ha d'estive) et dans 75 000 ha de forêt.

Siège
15 avenue Foch - CS 88 507
64 185 Bayonne Cedex
05 59 44 72 72

Egoitza
15 Foch Etorbidia - CS 88 507
64 185 Baiona Cedex
05 59 44 72 72

Sedença
15 Avienguda Foch - CS 88 507
64 185 Baiona Cedex
05 59 44 72 72

Enfin, 503 000 tonnes de carbone sont stockées additionnellement chaque année (89 % par les forêts et 10 % par les prairies), ce qui représente 23 % des émissions directes totales des GES à l'échelle du Pays Basque.

Ainsi, un réel levier réside dans la capacité de stockage carbone des secteurs agricole et forestier.

Il nous semble donc important de ne pas stigmatiser l'impact de l'élevage dans ce PCAET. En revanche, il est important de communiquer sur le travail des agriculteurs et leur contribution à l'entretien des prairies, des forêts et de la montagne, car sans eux, le Pays Basque aurait un tout autre visage.

Compte tenu des éléments détaillés ci-dessus, il nous semble illusoire de vouloir tendre vers une diminution du nombre de ruminants, et déplorons l'expérimentation encouragée par la loi Egalim, qui incite à titre expérimental, de proposer au moins une fois par semaine, un menu dit « végétarien » dans tous les restaurants collectifs.

A contrario, la mise en relation de producteurs sous signe officiel de qualité et les gestionnaires de restaurants collectifs pourrait être bénéfique d'un point de vue économique, écologique et nutritionnel.

Enfin, il nous semble primordial aujourd'hui, d'intégrer dans les cursus scolaires agricoles, les enjeux de la transition écologique et énergétique afin de sensibiliser les jeunes, aux différents systèmes d'exploitation et leurs répercussions.

En espérant que vous pourrez prendre en compte notre contribution dans le plan climat du Pays Basque, je me tiens à votre disposition pour échanger.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes respectueuses salutations.

Le référent du Pôle Garazi Baigorri

Gilbert OCAFRAIN

Copie : à Madame la Vice-Présidente en charge de la transition écologique et énergétique de la communauté d'agglomération Pays Basque

Siège
15 avenue Foch - CS 88 507
64 185 Bayonne Cedex
05 59 44 72 72

Egoitza
15 Foch Etorbidea - CS 88 507
64 185 Baiona Cedex
05 59 44 72 72

Sedença
15 Avinguda Foch - CS 88 507
64 185 Baiona Cedex
05 59 44 72 72

LIVRE BLANC DE LA CONCERTATION ET BILAN DE LA CONSULTATION

Annexes de la consultation

Consultation du public

Contributions sur le thème de
l'hydroélectricité

Plateforme « Climat Action Pays Basque »

Type : contribution libre

Contributeur : Xavier Cabillon

Date : 23 septembre 2020

1 - Contexte

Une consultation publique électronique est organisée, conformément à la réglementation, pour recueillir les avis sur le projet de PCAET du lundi 21 septembre 2020 au mercredi 21 octobre 2020 inclus.

A cette occasion le Plan Climat pourra être affiné, enrichi et consolidé par les contributions complémentaires des différents acteurs.

2 - Objectif

La stratégie du développement des énergies renouvelables demande une réflexion sur une gestion du stockage des énergies renouvelables sous diverses formes : Station de Transfert d'Energie par Pompage (STEP), Hydrogène, etc... afin de conforter et concrétiser la transition énergétique de notre territoire.

Ce stockage d'énergie renouvelable contribuera à maintenir une stabilisation du réseau et soutenir le débit de nos rivières (dans le cas d'une STEP).

Notre participation concerne l'enjeu du développement énergétique du territoire et principalement l'hydroélectricité dont notre expertise porte sur les observations des avis de l'état et de la Mission régionale d'autorité environnementale.

3 – Analyse de la documentation

3.1 : Les Moulins et la Biodiversité

- Avis de l'Etat page 9/15. L'Etat oppose la remise en fonctionnement des moulins et une diminution des débits réservés à la fragmentation de la trame bleue et la conservation milieux. Associer les moulins et la disparition des espèces amphihalins est un raccourci qui ne tient pas compte des diverses politiques menées antérieurement ni du patrimoine multiséculaire que représente les moulins.

En ce qui concerne la disparition des espèces migratrices au Pays basque :

Je rappelle que par décret N° 64-1263 du 19 décembre 1964 article 13 : « sont reconnus comme particulièrement nuisibles en ce qui concerne les eaux de la première catégorie, l'anguille ».

Jusqu'en en 1985, l'anguille, espèce migratrice, était considérée comme une « **espèce nuisible** ».

En 2000, sa population diminue si sévèrement que son état est classé « en voie de disparition ». Changement de politique en 25 ans seulement.

Au regard des pêches d'inventaire (MIGRADOIR, Fédération de pêche 64), nous remarquons la même tendance à la baisse, pour la même période, pour les autres espèces halieutiques, qu'elles soient migratrices ou holobiotiques.

D'ailleurs, l'érosion de la biodiversité, qu'elle soit à l'échelle locale ou mondiale, constitue l'une des principales menaces à laquelle est confrontée l'humanité. **Elle reste contemporaine** et liée principalement au changement climatique et à la pollution de toute nature.

Exemple : En trente ans, près de 80% des insectes auraient disparu en Europe, Ce déclin catastrophique est dû à l'intensification des pratiques agricoles et au recours aux pesticides. **Il menace la chaîne alimentaire.** (source le MONDE Par Stéphane Foucart Publié le 18 octobre 2017)

Alors nous nous posons la question, si les conditions nécessaires à la vie et la reproduction des poissons (mer ou rivière) ne sont pas garanties, est-il nécessaire, comme le propose l'Etat, de détruire notre potentiel d'énergie renouvelable hydroélectrique au Pays basque pour sauver la faune halieutique migratrice ? Ceci au détriment d'un outil contre le dérèglement climatique.

Vouloir Opposer les énergies renouvelables et la protection des milieux halieutiques est injuste, improductif et incohérent

En ce qui concerne les grands migrateurs :

Rappelons que les espèces migratrices (saumons anguilles ...) sont potentiellement vecteurs de maladies à leur retour, car 95% du flux migratoire se passe en dehors de nos bassins versant et cela pose un vrai problème sanitaire et donc, de la préservation de nos espèces endémiques (truites fario, vairons, etc. ...) ainsi que, la préservation de l'économie locale (pêche amateur et pisciculture).

Dès lors, nous sommes en droit de nous demander, doit-on préserver les espèces endémiques (truite fario, vairons) ou favorisons-nous l'émergence de maladies et d'espèces invasives grâce à la continuité écologique et la destruction de nos moulins ?

Nous rappelons que, dans le cadre des classements des cours d'eau au titre de la continuité écologique, un avis de la commission du bassin avait été retenu mettant en avant les risques sanitaires que peuvent développer les migrateurs sur les têtes de bassins grâce à la continuité écologique.

3.2 : Les Moulins et la Qualité de l'eau

N'oublions pas que les retenues permettent de stocker l'eau pour la production d'une énergie renouvelable décentralisée et de proximité. La production d'énergie hydroélectrique résulte de la transformation de la force de l'eau en électricité.

L'hydroélectricité n'est pas consommatrice d'eau. Elle ne la pollue pas, n'altère pas ses qualités physico-chimiques et est renouvelable par le phénomène naturel du cycle de l'eau (évaporation en mer, condensation en montagne, pluies alimentant les cours d'eau, lesquels se jettent à l'océan).

3.3 : Les Moulins et l'Économie

Nos centrales hydroélectriques participent aussi à l'économie locale par les emplois directs et indirects liés ainsi qu'à l'autonomie énergétique du territoire. Pour rappel l'objectif du PCAET serait de produire 100 % d'Energie Renouvelable en 2050 et 33% d'ici 2030 objectif national.

Détruire des barrages hydroélectriques n'est pas cohérent avec cet objectif.

En ce qui concerne le 1/10ème du module

Nous notons dans les observations de l'Etat page 14/15 : « dans le cadre de l'optimisation/amélioration de la production actuelle, il est notamment prévu **une diminution** du débit réservé au 1/10ème du module, retenir de 1/10ème du module constituerait une dégradation significative de l'hydrologie dans les tronçons court-circuités ».

En effet, depuis la loi pêche, de 1985, date de création des « débits réservés », les 31 centrales hydroélectriques du Pays Basque appliquent des débits largement supérieurs au minimum légal du 1/10ème du module de la rivière (jusqu'à 3 fois).

Ce débit réservé « surélevé » basé sur une évaluation hydrobiologique incompréhensible et injuste, est imposé par les services de l'Etat sur des éléments bien souvent, non fondés.

Depuis 1985, date de création des débits réservés, nous constatons que, malgré 35 ans d'efforts déployés par les 31 centrales hydroélectriques du Pays basque et la disparition de plus de centaines de moulins au Pays basque, le cumul de ces sacrifices n'a apporté aucune amélioration à la faune halieutique et au dérèglement climatique.

Pour répondre clairement et factuellement aux arguments de l'Etat en termes de débits, d'hydrologie, prenons en référence, le bassin versant de la Nive.

En 2004, un groupe de travail composé de représentants d'Administration (DDTM, DREAL, DDPP, OFB), de pisciculteurs, de scientifiques (INRAE, de collectivités locales (Conseil départemental, Syndicat mixte du contrat de rivière des Nive) et de représentant du monde de la pêche a élaboré le cahier des charges d'une étude hydrologique à réaliser sur le bassin versant des Nive.

La valeur du débit réservé imposé au droit de chaque établissement piscicole correspond au 1/10-ème du module du débit moyen interannuel, et ces nouvelles valeurs permettent de maintenir le niveau de production actuel **sans dégradation du milieu et sont cohérentes avec les données sur le débit biologique lorsqu'elles existent.**

Cette carte et documents ci-joints montrent clairement le manque d'harmonisation et de cohérence d'application des débits réservés, suivant les usagers, sur un même bassin versant.

En conclusion sur ce point, au regard des travaux validés par la DDTM et la DDPP en 2004 sur le bassin versant de la Nive, l'Etat ne peut affirmer que le 1/10ème du module

constituerait une dégradation significative de l'hydrologie dans les tronçons court circuités. Dans le cas contraire, il s'agit d'une pratique discriminatoire à l'égard des producteurs d'énergies renouvelables.

Évaluation du débit des rivières

L'Etat affirme que les débits d'étiage actuels sont généralement supérieurs au 1/10ème.

En 2018, une mission d'expertise judiciaire a été conduite par le Tribunal administratif de Pau dont les conclusions ont été validés par la Cour d'appel administrative de Bordeaux en 2019. Cette expertise judiciaire avait pour mission en particulier, de déterminer le module de la Nive des Aldudes, de commenter la fiabilité méthodologique, de la durée du champ d'étude au regard de l'évolution du régime de la rivière.

Les conclusions de l'expert judiciaire laissent apparaître que le module de la station de jaugeage de référence de saint Étienne de Baigorry calculé par les services de la DDTM et la DREAL n'est pas de 7,1 m³/s mais de 5,67 m³/s : **Soit une erreur de 30 % !**

Pour autant depuis 1985, date de l'application, aux centrales hydroélectriques, des débits réservés au-delà du 1/10ème du module, la Nive des Aldudes n'est toujours pas colonisée par les grands migrateurs. (Malgré l'installation de dispositifs coûteux pour la continuité écologique de 1989.)

3.4 : Les Moulins et l'Histoire

En ce qui concerne les moulins du Pays basque :

L'inventaire réalisé en 1810 indiquait **3002 moulins à eau** dans les « Basses Pyrénées ». Département le plus équipé et pour moitié au Pays basque.

L'étude ISL mandaté par la CAPB a recensé à ce jour une centaine de moulins, dont seulement 31 moulins sont équipés en hydroélectricité, pour une évaluation de 111GWH (8% de la consommation)

Avant 1810, au plus fort de l'utilisation de la force hydraulique de nos rivières, la disparition des espèces halieutiques ne se posait pas, d'autant plus que la fragmentation des rivières devait être plus importante, et l'application des débits réservés, elle, n'existait pas !

Au vu de ces éléments factuels, les observations de l'Etat ne peuvent être partagées.

En effet, cette discordance temporelle entre l'érosion contemporaine de la faune halieutique (40 ans) migratoire ou holobiotique et l'existence des moulins multiséculaires du Pays Basque depuis 700 ans n'a aucun lien de cause à effet.

Au contraire, la disparition des 1400 biefs des moulins du Pays Basque ont conduit fatalement à l'assèchement des biotopes humides et des zones de refuges. Cette disparition aurait ainsi accéléré le processus de diminution d'une biodiversité mais aussi le dérèglement climatique (perte d'ENR)

4 - Conclusion :

Nous avons donc un challenge important sur le territoire de notre Communauté d'Agglomération du Pays Basque en matière de lutte contre le dérèglement climatique par la contribution de l'hydroélectricité à la diminution de l'effet de serre, mais aussi pour notre autonomie énergétique.

Sur environ 1500 moulins existant en 1810, seuls 31 sont en activité pour la production d'énergie renouvelable au Pays basque, **soit 92 % de disparition en 110 ans !**

Nous rappelons que 80% de notre énergie provient du nucléaire ou des centrales à charbon, et paradoxalement, depuis 2016, 8 seuils de moulins du Pays basque ont encore été détruits avec l'autorité administrative Préfectorale, financé par l'Agence de l'eau.

Il est clair que l'on ne peut pas mener deux politiques diamétralement opposées comme le propose les services de l'Etat entre la sauvegarde de poissons migrateurs et la lutte contre le dérèglement climatique et la pollution. (objectif national 33% d'ENR pour 2030)

Il est temps d'arrêter d'opposer, sans véritable preuve, vie piscicole et besoins de l'activité hydroélectrique.

Nous attendons des services de l'Etat qu'ils soient un véritable partenaire pour le développement de l'hydroélectricité, et non un adversaire. En effet, il conviendrait de faciliter et simplifier les démarches administratives pour les porteurs de projets nouveaux ou renouvellements d'autorisation et dynamiser les améliorations de production entreprises et souhaitées par les exploitants.

Il s'agit maintenant d'agir vite pour le climat, et ne plus opposer l'écologie à l'écologie.

Une des mesures simples et ne nécessitant aucun financement serait le passage du débit réservé au 1/10-ème du module, au même titre que comme les piscicultures qui possèdent des barrages.

En fait, il conviendrait de lever les freins administratifs qui plombent la production d'énergie renouvelable sur notre territoire et que la CAPB se saisisse de cette gouvernance.

Les turbiniers contribuent déjà à l'amélioration de la continuité écologique (dispositifs de franchissement, redevance piscicole). De ce fait à l'avenir, cette dernière ne pourra être assurée que si un terrain d'entente est trouvé entre les propriétaires de barrages, les acteurs locaux et l'Administration

Enfin, voici une approche de la politique de la continuité écologique dans d'autres régions en cliquant sur le lien suivant :

<https://www.facebook.com/france3pdl/videos/2811994279019951>

Type : contribution libre	Contributeur : Denis Bouzon	Date : 24 septembre 2020
<p>Bonjour,</p> <p>Le CC Pays Basque n'a pas de pouvoir politique en matière d'Energie Renouvelable, Gestion des rivières des fleuves du territoires de la CC Pays Basque.</p> <p>La CC doit avant tout reprendre des compétences politique de gestion de son territoires, avant d'imaginer avoir une politique de gestion de son territoires .</p> <p>La CC peu faire des Powepoint,, avec un buffet froid tous les ans, et communiqué de presse, , tant que le pouvoir sera au niveau de la DDTM64, ceci restera des powxerpont et des buffet froids .</p> <p>Il faut commencer par le début, avant d'imaginer la suite comme Perette et le pot au lait.</p> <p>Gora ,</p> <p>Cordialement ,</p> <p>Denis Bouzon</p>		

Type : contribution libre	Contributeur : Ibai erreka	Date : 30 septembre 2020
<p>Pour affiner, enrichir et consolider le PCAET de notre territoire, une consultation du public est organisée pendant un mois.</p> <p>L'analyse des documents (résumé non technique, avis de l'État, avis de la Mission Régionale d'autorité environnementale MRAe) me permet, en tant que membre d'une association dont l'objet est la promotion de la petite hydroélectricité, de faire les constats suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'ambition qui consiste à viser l'objectif de faire du Pays Basque un territoire à énergie positive en 2050 est enthousiasmant. - la remarque de la MRAe concernant la réduction insuffisante des émissions de gaz à effet de serre paraît pertinente. Devenir un territoire zéro carbone serait sans doute possible. - par contre, l'avis de l'État et de la MRAe ne m'a pas surprise en ce qui concerne les questions environnementales en lien avec la production d'Énergie Renouvelable notamment hydroélectrique (pages 13 et 14 de l'avis de l'État et page 7 de l'avis de la MRAe). Il me paraît regrettable que, malgré l'engagement et les précautions prises par la Communauté d'Agglomération Pays Basque CAPB vis-à-vis de ce sujet (enquête sur le potentiel en puissance supplémentaire, étude juridique par le 		

cabinet Corinne Lepage), les freins au développement des ENR continuent à s'exercer de la part des instances qui exposent une vision partisane des choses. Très concrètement, les rivières étaient beaucoup plus poissonneuses à l'époque où le nombre de seuils et de moulins en activité était beaucoup plus élevé que de nos jours. Par voie de conséquence, il serait temps d'admettre que l'hydroélectricité, énergie renouvelable de proximité et non émettrice de CO2 n'est pas coupable de l'altération de la vie piscicole dans les cours d'eau. Il faut chercher ailleurs les raisons de la dégradation écologique, et reconnaître leurs droits d'eau aux propriétaires riverains qui acceptent en général d'octroyer les droits de pêche aux APPMA.

En conclusion, la réussite du Plan Climat sera en partie liée à la volonté et à la capacité de lever les obstacles administratifs qui n'ont pas lieu d'être. Si, dans un esprit constructif, la Communauté d'Agglomération Pays Basque mettait en place un véritable accompagnement technique et administratif des porteurs de projets, l'hydroélectricité serait en mesure de contribuer d'une manière plus efficace à la réussite du Plan Climat.

Type : contribution libre	Contributeur : Philippe Garcia, Défense des milieux aquatiques	Date : 12 octobre 2020
<p>Aucun plan climat ne devrait être un blanc-seing pour l'hydroélectricité</p> <p>De toute l'énergie qu'il consomme, le pays basque n'en produit qu'environ 10%, à partir du bois d'abord, puis de l'eau : l'hydroélectricité ne représente que 16% de l'énergie produite et seulement 1,7% de l'énergie consommée (et non 8% comme l'écrit la contribution TEE (Xavier CABILLON).</p> <p>Le potentiel supplémentaire des énergies renouvelables sera essentiellement dû au photovoltaïque, au point que la part de l'hydroélectricité dans ce potentiel futur de production locale serait réduite de moitié, de l'ordre de 8%.</p> <p>Dans ce contexte, la Communauté des Agglomérations du Pays Basque (CAPB) affirme à la fois vouloir prioriser la santé du patrimoine naturel (priorité n°1) et soutenir la production d'hydroélectricité.</p> <p>Il est question d'augmenter la production d'hydroélectricité vers 140 GWH en 2030 et selon une des actions du plan, un potentiel théorique d'augmentation de la production d'énergie hydroélectrique de 112% aurait été identifié en équipant plus d'une centaine de seuils non exploités, ce qui reviendrait à multiplier par deux la production actuelle.</p> <p>Ce faisant, la CAPB n'a identifié dans son simulacre d'évaluation environnementale, qu'un seul effet négatif, l'impact sur la biodiversité, en le signalant d'un simple carton jaune dont il faudrait se contenter. Aucune justification du choix, aucune analyse ni aucun indicateur de cet effet négatif ne sont proposés. Un travail d'écolier qu'a fustigé la mission régionale de l'autorité environnementale.</p>		

Or, les seuils et barrages de toutes sortes sont en effet autant d'obstacles à la fameuse continuité écologique mais pas seulement : effacement d'un linéaire parfois considérable, arrêt du transfert des sédiments, ce qui charge les fonds en amont et y concentre les polluants, mais à l'inverse dégrade les frayères et les berges en aval, obstacle dans les deux sens pour les géniteurs et les juvéniles. À ce propos, les truites ont aussi besoin de migrer dans leur propre rivière, pas seulement celles qui décident de partir en mer, et les turbines classiques découpent très efficacement les anguilles argentées en dévalaison, espèce qui, pour rappel, est classée en danger critique d'extinction par l'UICN.

Mais d'autres effets moins visibles existent : la stagnation de l'eau dans les réservoirs aggrave l'augmentation de la température due au réchauffement climatique dont il est question de réduire les effets, ce qui diminue le taux d'oxygène dissous et menace ainsi la totalité des écosystèmes. Outre les organismes aquatiques, les fonctions du milieu sont mises à mal, notamment l'auto-épuration, ce qui accélère l'eutrophisation des milieux.

Moins connu, tous les réservoirs émettent des gaz à effet de serre, les fameux GES qu'il est question de diminuer, à cause de la méthanisation, dont l'effet est 20 fois plus puissant que celui du CO₂.

L'hydroélectricité est loin d'être sans reproches et le rapport coût/bénéfice des barrages est aussi très contrasté selon le cas particulier de chacun d'entre eux.

En schématisant, un barrage tout en haut de nos montagnes comme nos ancêtres en ont construits beaucoup altèrent peu le transport sédimentaire et la vie des poissons migrateurs, justement à cause de leur situation. Et leur production est souvent efficace à cause de la hauteur de la chute d'eau permise par le relief. Inversement, un barrage en plaine risque d'avoir des impacts plus importants sur la biodiversité pour une production proportionnellement plus faible.

Les microcentrales nous paraissent illustrer la pire des situations : leur production est effectivement très faible, mais leurs impacts sur le chevelu de nos rivières peuvent être très forts.

Envisager d'équiper une centaine de seuils irait non seulement à l'encontre de la loi dans certains cas, quoiqu'en dise un cabinet opportuniste d'avocats rémunérés pour le dire, mais aussi va à l'encontre des enjeux de biodiversité et de la qualité des eaux pour lesquels des dizaines de millions d'euros ont déjà été dépensés au nom des poissons migrateurs du bassin de l'Adour. D'ailleurs, il est inquiétant de ne trouver aucun état des lieux de cette fameuse biodiversité, notamment aquatique, dont on nous répète à l'envie qu'elle serait si riche, alors qu'elle est en vérité si menacée.

C'est pourquoi l'intention de la CAPB étonne, et sa manière inquiète.

Vouloir diminuer les débits réservés à seulement 1/10 du module correspondrait, d'après la critique de l'État, à des débits inférieurs aux débits d'étiage. C'est aussi méconnaître le Débit Minimum Biologique (DMB) qui est bien sûr supérieur au 1/10 du module. Cet objectif est donc diamétralement opposé à la conservation de la biodiversité, et à l'action

qui prétend veiller sur la santé du patrimoine naturel, tout comme l'est cette volonté de turbiner "au maximum" des débits prélevés que l'on entend augmenter par tous les moyens.

L'étude Adour 2050 annonce des étiages plus sévères et plus longs (jusqu'à deux mois de plus) avec un effondrement des débits de l'ordre de 40% : c'est autant de pertes pour la production hydroélectrique, qu'on ne peut donc pas "garantir" parce qu'elle paraît menacée par le réchauffement climatique, comme l'est l'industrie de la neige.

Les stations de ski doivent se diversifier, l'agriculture devrait favoriser des céréales moins exigeantes en eau, comme le maïs grand roux et le chanvre, et les hydroélectriciens devraient eux aussi anticiper le déséquilibre hydrologique en cours, au lieu d'exiger un retour en arrière impossible.

Si la santé du patrimoine naturel fait effectivement partie de la priorité n°1 de ce plan climat, il y a donc lieu de faire un choix : la disproportion entre la faiblesse de la contribution énergétique des microcentrales et l'importance de leur impact environnemental les relègue à un rang accessoire.

111 microcontributions de plus ne changeront rien à l'autonomie énergétique renouvelable de la CAPB, alors que les 111 impacts miteront le chevelu des rivières et porteront autant de coups sensibles à la biodiversité, à la qualité de l'eau et au tourisme de la pêche pour qui le pays Basque offre de moins en moins d'intérêt.

DÉFENSE DES MILIEUX AQUATIQUES restera très vigilante, notamment à propos des cours d'eau classé NATURA 2000.

Type : contribution libre	Contributeur : Christine Etchegoyhen, Association UPEA	Date : 15 octobre 2020
Contribution de l'UPEA à la consultation publique sur le PCAET du Pays Basque		
<u>Rappel réglementaire</u>		
La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TEPCV) du 17 août 2015 fixe les objectifs de la France pour contribuer à la lutte contre le dérèglement climatique et pour la préservation de l'environnement.		
La loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat (modifiant l'article L 100-4 du code de l'énergie) a introduit des modifications :		
« Pour répondre à l'urgence écologique et climatique, la politique nationale a pour objectifs »:		
- L'atteinte de la neutralité carbone		

- La réduction de 40% la consommation primaire d'énergie fossiles en 2030 par rapport à 2012

- ...

- « 4°bis d'encourager la production d'énergie hydraulique, notamment la petite de la petite hydroélectricité ... ».

Le développement des énergies renouvelables et notamment de la petite hydroélectricité contribue à l'atténuation des effets du réchauffement climatique et donc contribue à la préservation de l'environnement, en produisant une énergie décarbonée, décentralisée permettant de réduire les pertes (production/consommation électriques locales – circuit court).

Son développement au Pays Basque contribue pleinement et directement aux objectifs fixés.

D'autre part, cette filière apporte également d'autres bénéfices indirects, qu'il est bon de rappeler.

Bénéfice sur l'emploi local :

Elle favorise les circuits courts et **elle contribue au soutien d'emplois locaux, non délocalisables, dans les zones rurales et de montagne** où elle est implantée et où une déprise des activités est constatée notamment dans les territoires les plus éloignés comme la Soule (voir le rapport de diagnostic page 25).

Bénéfice pour la stabilité du réseau électrique, réduction de la consommation d'énergie

⋮

D'autre part, avec la croissance des enr intermittentes et notamment du solaire en Pays basque, l'hydroélectricité par la composition de ses équipements et sa capacité de flexibilité notamment avec la production de réactif est indispensable pour assurer la stabilité du réseau électrique (réglage de la tension).

La production proche des lieux de consommation permet d'éviter les pertes d'énergie électrique induites dans le transport et la transformation de l'énergie (de la haute tension vers la basse tension).

On peut rappeler également que le rendement des installations hydroélectriques est, de loin, le meilleur parmi toutes les autres sources de production et la plus faible émettrice de CO2 au kWh produit : 11 fois moins que le solaire par exemple.

En conséquence, avec moins d'énergie primaire, moins de production d'énergie, moins de CO2 on alimente en énergie plus de personnes, ce qui contribue à la sobriété énergétique promue par les textes et tendre vers l'autonomie énergétique souhaité dans le PCAET du Pays Basque.

Certaines installations, les plus importantes, contribuent également à une production d'énergie placée pendant les périodes de forte consommation électrique et assurent ainsi une partie de la sécurité d'approvisionnement.

Bénéfices environnementaux souvent ignorés :

Une étude du potentiel de développement de la petite hydro au Pays Basque a été réalisée par la communauté d'agglomération.

Elle vise essentiellement l'équipement de seuils existants et l'optimisation de sites de production, quelques projets sont réalisables en sites nouveaux.

Certains avis sous entendent des impacts négatifs systématiques de ces aménagements.

Ils sont à contrecourant de la « nouvelle conservation »

Article Hydrauxois du 2/09/2020 : La nouvelle conservation prend acte de l'émergence multiséculaire de l'Anthropocène, du caractère hybride de la nature co-construite par l'humain, de l'existence de nouveaux écosystèmes et de la nécessité de protéger aussi bien la biodiversité ordinaire que des paysages scéniques ou des espèces rares.

<http://www.hydrauxois.org/>

Rappel des études :

On rappelle que les moulins dont certains ont été réaménagés en centrales hydroélectriques sont pour la plupart pluri séculaires au Pays Basque. Leur exploitation et mode de gestion ont contribué à la conservation des espèces piscicoles encore présentes sur le bassin (et disparues ailleurs).

Les efforts de la profession sont reconnus dans l'efficacité avérée des aménagements ichtyo compatibles réalisés, utiles pour de nouvelles installations (voir rapports AFB 2018 cité ci-après).

D'autre part, de nombreuses références bibliographiques (voir le rapport CNERH) indiquent les bienfaits des retenues et canaux sur la biodiversité notamment pendant les épisodes de crues ou de sécheresses sévères.

*La Coordination nationale Eaux & Rivières Humaines (CNERH), un regroupement d'association avec lequel France Hydro Electricité est en lien, publie une synthèse bibliographique sur l'effacement des ouvrages hydrauliques : « **Détruire les moulins, étangs, canaux, retenues ? 100 travaux scientifiques mettent en garde contre un choix précipité et mal informé** ». <https://www.france-hydro-electricite.fr>*

Entretien des cours d'eau, des berges et des chemins forestiers :

L'activité hydroélectrique permet de maintenir en état les cours d'eau (enlèvement d'embâcles), les berges (recepape), les chemins forestiers (accessibilité aux espaces naturels), ... sur les sites où elle est implantée.

Elle rend des services écosystémiques et à la collectivité (cf aides financières accordées aux agriculteurs).

Les débits réservés :

L'augmentation des débits réservés au-delà du minimum légal (1/10ème du module) ou au-delà du débit minium biologique si celui-ci est supérieur, engendre une perte d'énergie considérable à l'échelle du territoire. Les réviser pour qu'ils correspondent au débit minimum garantissant en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivant dans les eaux (cf article L 214-18 du code l'environnement) permettrait un gain de production significatif sans cout pour la collectivité.

D'autre part nous constatons que les débits d'étiage sont de plus en plus souvent (et notamment cette année) très inférieurs à la valeur du 1/10ème du module.

Pages 13 et 14, dans le cadre de l'optimisation de la production hydroélectrique actuelle, l'état se montre réticent à « *la diminution du débit réservé au 1/10ème du module* ».

Il faut rappeler que dans le cadre du changement climatique, il est estimé que les débits des cours d'eau vont diminuer, et les débits d'étiage diminueront aussi. S'il n'est pas forcément adapté à chaque cours d'eau de revenir à une valeur de débit réservé forcément au 1/10ème du module, il semble important d'envisager d'adapter les débits réservés à la baisse pour suivre les évolutions des débits du cours d'eau. Avec une étude d'impact à l'appui, cette mesure ne conduirait pas forcément comme annoncé à « une dégradation significative » du tronçon dérivé.

Hydroélectricité et ressource en eau :

La petite hydroélectricité ne consomme pas d'eau, elle la restitue intégralement à la rivière, elle n'aggrave pas les sécheresses mais au contraire, elle permet des zones de refuge pour les espèces aquatiques ou semi aquatiques notamment pendant les périodes d'évènements hydrauliques extrêmes (crues, sècheresses) qui vont s'aggraver (impact du changement climatique).

Page 7 de son avis, le MRAe s'inquiète que « *les enjeux portés par ces actions (1-2 et 7-3) ne conduisent pas à des points de vigilance dans le plan d'action pouvant permettre d'éviter ou de réduire le risque de baisse des débits des cours d'eau et de dégradation de leur morphologie.* »

Il faut signaler que l'hydroélectricité (action 7-3) n'a aucun impact sur la ressource en eau : toute l'eau dérivée est restituée au cours d'eau. Seul le débit dans le tronçon dérivé pourra diminuer mais en gardant des valeurs permettant la vie dans le cours d'eau. De

plus, toutes les actions d'optimisation de l'existant ou d'équipement de seuils existants n'affecteront en rien la morphologie du cours d'eau, voir l'amélioreront en rétablissent le transport sédimentaire. Ces craintes du MRAE sont des présupposés surévalués.

De plus, la création de réservoirs, en particulier en tête de bassins qui concilient les usages (soutien d'étiage, écrêteurs de crues, production énergétique, tourisme, soutien à la biodiversité peuvent et doivent être recherchés. Qui voudrait contester aujourd'hui le réservoir de Bious-Artigue par exemple ?

Favoriser la pérennisation des installations existantes et développer le potentiel hydroélectrique au Pays basque :

Dans l'avis de l'état sur le PCAET, il est fait mention du turbinage des débits réservés et il est reproché au PCAET de ne pas faire mention « **d'impacts supplémentaires sur les habitats et les espèces** ». Ne pas dégrader l'état du cours d'eau fait partie des obligations réglementaires, aucun projet ne peut y déroger. Il pourrait par contre être rappelé que les innovations en matière d'hydroélectricité ont permis le développement de turbines dites ichtyocompatibles qui permettent de turbiner les débits sans affecter les populations piscicoles, leur permettant de franchir les ouvrages sans dommage (cf Etude AFB 2018 – efficacité > 98%).

<https://www.researchgate.net/publication/324543587> Etude d'efficacite des exutoires associes a des grilles inclinees ou orientees pour la devalaison des smolts de saumon atlantique

Si l'on veut atteindre les objectifs fixés, il faut accompagner les porteurs de projet dans le développement de la petite hydroélectricité afin que leur installation soit bien intégrée dans leur environnement à un coût/efficacité raisonnable.

La capacité de production hydroélectrique au Pays Basque est de 128 GWh (page 247 du rapport de diagnostic), représentant 74% de la production électrique actuelle.

Il y a lieu de corriger l'avis du MRAE qui 111 GWh page 13. Contrairement à ce qui est dit dans ce même avis la production de la centrale de Charritte ne représente pas le plus gros de la production en dehors des concessions.

Le rapport de diagnostic fait état d'un potentiel de développement de 12 GWh (+9%), ce qui permettrait de porter la production hydroélectrique totale à 140 GWh soit la consommation électrique de 117 000 personnes, ce qui serait loin d'être négligeable à l'échelle de ce territoire.

Ceci, dans le cadre du classement des cours d'eau actuel, qui interdit tout développement hydroélectrique sur les deux tiers du potentiel. Une révision de ces classements, ciblée et justifiée, serait à même d'argumenter significativement la production hydroélectrique au Pays Basque.

La révision du SDAGE Adour Garonne qui aura lieu en 2021 en donne la possibilité.

C'est une occasion à saisir par les collectivités et le Conseil Départemental.

???

L' Union des Producteurs d'Electricité du bassin de l'Adour est une association locale à but non lucratif de type « loi 1901 » regroupant une trentaine de petits producteurs autonomes d'énergie hydroélectrique ou de sympathisants ayant un projet de création de centrale ou d'équipement d'un moulin, dans le bassin de l'Adour. Elle a été créée le 1er décembre 1980. Restreinte initialement au département des Pyrénées-Atlantiques, l'UPEA a élargi la zone de ses adhérents aux producteurs du bassin de l'Adour (usines situées dans les départements 32, 40, 64 et 65) en février 1990. L'UPEA a été déclarée à la préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 15 novembre 2001 et porte le n° 0643010213.

Type : contribution libre	Contributeur : Fédération des Pyrénées-Atlantiques pour la pêche et la protection du milieu aquatique	Date : 20 octobre 2020
<p>Concernant la partie du plan relative au développement des énergies renouvelables, Il ressort des documents mis à disposition du public que le potentiel de développement de l'hydroélectricité au Pays basque est assez faible par rapport aux autre sources d'énergie renouvelables : + 12 GWh pour l'hydroélectricité contre + 600 à 1200 GWh pour le photovoltaïque ou + 415 GWh pour le bois énergie. En cela, et si vos données sont justes, le graphique (cf Estimation du potentiel de production d'énergie renouvelable sur le Pays Basque - Source : Algoé (2019)) est édifiant (PLAN CLIMAT PAYS BASQUE – Rapport de diagnostic – version du 1 er février 2020, p. 259).</p> <p>De plus, un certain nombre de points du diagnostic nous apparaissent peu précis ou non pris en compte vis à vis :</p> <ol style="list-style-type: none">1. de l'évolution des aléas climatiques et hydrologiques *i :<ul style="list-style-type: none">• baisse des débits d'étiages (-18 % pour les Nives, jusqu'à -25 % pour le Saison et le Gave d'Oloron) augmentant les durées de non turbinage des installations affectant ainsi leur capacité de production et leur rentabilité économique• augmentation de la fréquence et de l'intensité des pics de crues menaçant l'intégrité des installations hydroélectriques tant celle de l'outil de production que celle des systèmes dédiés à la continuité écologique2. des contraintes réglementaires (classement des cours d'eau au titre du L214-17) et des débits minimum biologiques (DMB) qui sont allégrement bafoués dans la fiche relative à cette filière (limitation du débit réservé au 1/10 du module, qui bien souvent est inférieur aux débits d'étiage naturels du cours d'eau)		

3. coût des investissements sur des installations anciennes et/ou obsolètes non conçus au départ pour produire de l'électricité (anciens moulins, piscicultures, par exemple)

4. le potentiel de développement de 12 GWh du territoire de la CAPB ne représentant que 2,6 % du potentiel max du bassin de l'Adour, il est à craindre que se développement ne se fassent qu'à travers de très nombreuses installations nouvelles de très faible puissance (111, pour être exact) dont la rentabilité ne permettra pas de respecter les obligations inhérentes à une énergie qui se dit verte, c'est-à-dire assurer la continuité écologique (poissons et sédiments) et éviter l'émission de GES.

De plus, ce point du plan semble présenter des contradictions avec son tout premier objectif (Axe 1, Fiche action 1.1 Préserver le patrimoine naturel et consolider l'armature écologique du territoire) et plus particulièrement la trame bleue qu'il met en avant ou le point suivant, je cite :

« Porter une attention particulière ;

- Sur les milieux aquatiques, zones humides, cours d'eau, (La ressource en eau et les milieux aquatiques sont essentiels à la préservation de la biodiversité. Leur préservation est ainsi l'une des priorités d'action à l'échelle du territoire du Pays Basque) »

Enfin, ce Plan climat, en encourageant la filière hydroélectrique, contredit son objectif premier, à savoir réduire l'émission de gaz à effet de serre (GES) : en effet, derrière chaque seuil de retenue, se cache un réacteur chimique potentiel du fait de l'eau qui stagne et des sédiments organiques qui s'y accumulent et produisent par fermentation anaérobie du méthane, GES 25 fois plus puissant que le CO2.

En tout état de cause, nous souhaitons rester partenaires (comme identifié dans la fiche 1.1) pour apporter notre éclairage via nos connaissances du terrain et notre expertise dans la mise en œuvre de ce plan ambitieux, lequel se devra de préserver les intérêts que nous défendons.

*i Etude prospective Adour 2050, Rapport de Phase 1 (Institution Adour, 2017)

Type : contribution libre	Contributeur : AAPPMA Nivelle Côte Basque	Date : 20 octobre 2020
Nous avons été informés d'une consultation publique lancée par la Communauté d'Agglomération Pays-Basque au sujet du plan climat. Nous souhaitons y apporter quelques contradictions, notamment sur le développement souhaité d'une énergie, l'hydro-electricité, dont ce même développement représente un danger pour notre patrimoine aquatique, mais aussi pour tous les efforts d'intérêt général entrepris depuis de nombreuses années par les structures locales pour l'amélioration de la qualité de l'eau dans son ensemble.		

La volonté affichée du développement de cette énergie à elle seule ne relève pas de l'intérêt général, et représente une menace dont les impacts sur les milieux aquatiques, sa faune et sa flore sont aujourd'hui reconnus, avec des objectifs de conservation ou d'amélioration de la qualité de l'eau imposés par la Directive Cadre sur l'Eau. Pour rappel, la France dénombre près de 80 000 obstacles sur son territoire, dont une immense partie sont aujourd'hui sans usage avéré (économique ou même social). Non seulement leur présence, mais aussi leur multiplicité représentent des obstacles forts à ces objectifs d'atteinte de bon état écologique des eaux.

Localement, les impacts de ces obstacles sont nombreux, à commencer par la détérioration de la qualité de l'eau, par la stagnation et le réchauffement de l'eau qu'ils entraînent en amont, mais aussi la diminution de l'oxygène dissous, une accumulation des polluants, un blocage de la dynamique hydro-morphologique de nos cours d'eau, un blocage des sédiments, un développement de bryzoaire (organisme responsable de la prolifération de la PKD, maladie qui touche les juvéniles de salmonidés), sans oublier la diminution significative, voir l'anéantissement de la capacité d'auto-épuration des cours d'eau. La non atteinte de ces objectifs fixés entraînera d'ailleurs des sanctions financières de la part de l'Union Européenne, payées par des fonds publics

D'un point de vue piscicole, ces ouvrages représentent un obstacle pour la migration de nos espèces migratrices et non migratrices, dont certaines ont d'ailleurs été classées d'intérêt communautaire par l'Agglomération Sud-Pays-Basque lors de l'élaboration du DOCOB Natura 2000 de la Nivelle en 2015. La présence de ces mêmes ouvrages a été listée « comme limitant pour la reproduction et la croissance du saumon atlantique (*Salmo salar*) », dont l'état de conservation de l'espèce a été reconnu « Défavorable mauvais ». La fragmentation de leur habitat est d'ailleurs une cause connue et importante dans le déclin de ces espèces (Saumon atlantique, Grande alose, Anguille européenne,...) qui, nous le rappelons, font pour la plupart l'objet de protection spécifique et de mesures particulières (UICN, Convention de Washington, PNA, etc...). Certains de ses ouvrages infranchissables sans usages avérés sont d'ailleurs aujourd'hui présents en toute illégalité sur des tronçons classés « Liste 2 », et toujours non équipés pour la continuité écologique (Seuil Urrutenea de la pisciculture Darguy)

A plus grande échelle, ce sont également les perspectives négatives, notamment sur la baisse drastique des débits à venir dans notre région qui inquiète. Des études récentes (Adour 2050), ont mis en exergue de prochaines diminutions de la ressource en eau, tant sur la baisse quantitative de la ressource dans le milieu naturel, que dans la baisse de la pluviométrie. Ces études font part :

- D'une augmentation de la température moyenne annuelle
- D'une baisse des précipitations estivales jusqu'à -20%
- D'une augmentation des jours de sécheresse durant la période estivale
- D'une baisse significative de 40% des volumes disponibles durant la période d'étiage

Ces prospectives nous rappellent la fragilité actuelle de nos écosystèmes aquatiques mais aussi à venir. Ces chiffres alarmants nous portent à croire que développer une énergie sur

une ressource fragile et qui va fortement décroître à court terme nous semble totalement incohérent et d'un intérêt limité, tant d'un point de vue économique (perte de production hydraulique, augmentation de la période de non-turbinage, etc...) que d'un point de vue écologique. La balance coût/bénéfice semble fortement pencher vers un modèle d'une rentabilité dont on peut douter et souligner son impact important et irréversible sur l'environnement. De nombreux spécialistes de l'énergie et du climat missionnés par l'état remettent en cause la rentabilité et le développement potentiel de ses énergies, soulignant notamment que la diversification de l'origine de l'énergie n'est pas synonyme d'amélioration de la situation existante,

Enfin, ce sont les propositions d'actions qui nous semblent en totale opposition avec les axes définis par ce plan d'actions (Préserver le patrimoine naturel et consolide l'armature écologique du territoire, engager un programme d'action de gestion préventive et adaptative de l'eau pour préserver la ressource et la qualité des milieux aquatiques) :

- Modification de l'autorisation en prélevant le débit maximum possible hydrologiquement tout en conservant le débit réservé actuel
- Diminution du débit réservé à 1/10ème du module
- Turbinage de la portion du débit réservé ne servant pas à des ouvrages de continuités (passes et dévalaisons)
- Hydroélectricité : garantir la production des équipements en fonctionnement, lever les blocages pour mettre en service les barrages sans autorisation de turbiner et étudier le potentiel de production des moulins du territoire (livre blanc de la concertation)

Pour toutes ses raisons, tout ceci nous amène à penser que la part potentielle de l'hydroélectricité dans le mix énergétique du Pays-basque restera relativement faible, d'autant plus lorsque que l'on voit sa part d'augmentation potentielle sur le graphique présenté, mais les impacts induits sur l'environnement et nos écosystèmes seront eux très importants. Le contexte actuel présenté, ainsi que la volonté de réaliser des actions d'intérêt général nous pousse à croire que les priorités sont tout autres, notamment à l'amélioration et à la gestion durable de la ressource à l'échelle du Pays-Basque, mais également au rétablissement de la continuité écologique et au respect des réglementations et directives en vigueur (DCE, classement Liste 2, N2000,...)

Type : contribution libre	Contributeur : Anne Accoceberry	Date : 21 octobre 2020
<p>Non au développement de l'hydroélectricité car il s'agit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un accaparement de l'eau par quelques propriétaires de moulins et centrales hydroélectriques alors que cette ressource est un bien commun qui devrait être inaliénable, - des effets néfastes supplémentaires sur les espèces inféodées aux milieux aquatiques, ce qui contribue à la perte de biodiversité, 		

- une surévaluation de la ressource en eau exploitable et du potentiel hydroélectrique du territoire pour faire plaisir à quelques propriétaires d'ouvrages qui y verront une occasion de faire fructifier leur patrimoine,
- une absence d'anticipation au changement climatique pour la gestion de l'eau ; il est annoncé à échéance de 2050 une baisse des débits moyens annuels des cours d'eau de l'ordre de 50 % ; la ressource en eau va donc se raréfier ; un développement de l'hydroélectricité va accroître les tensions autour des usages de l'eau.

Non au développement de l'éolien et de l'énergie marine car ces projets vont défigurer les paysages et menacer la faune et la flore marine et estuarienne.

Il est nécessaire que la CAPB revise son plan climat pour concilier le réchauffement climatique et la perte de biodiversité. Ce plan doit se recentrer sur les économies d'énergie et non pas sur le développement de certaines énergies renouvelables très préjudiciables pour l'environnement.

LIVRE BLANC DE LA CONCERTATION ET BILAN DE LA CONSULTATION

Annexes de la consultation

Consultation du public

Avis sur le Plan Climat Pays Basque

Plateforme « Climat Action Pays Basque »

Type : contribution libre

Contributeur : Association Bizi

Date : 20 octobre 2020

Participation de Bizi à la consultation publique sur le Plan Climat Pays Basque.

Bizi ! a participé activement à la concertation du PCAET du Pays Basque, notamment en militant pour une stratégie et un plan d'action ambitieux, nécessaire à la construction d'un territoire souverain, solidaire et soutenable.

En effet, nous soutenons un scénario de transition écologique à horizon 2050 permettant au Pays Basque nord de :

- devenir un territoire résilient au changement climatique,
- devenir un territoire neutre en carbone, à énergie positive, 100% renouvelable, moins polluant et sans précarité énergétique. C'est un projet de territoire.

Lorsque le projet de PCAET a été arrêté en février 2020, Bizi ! concluait par son soutien à la démarche du Plan Climat et s'avancit même à vouloir porter une action autour de l'évaluation citoyenne du Plan Climat.

Cet engagement de Bizi ! était conditionné au fait que la CAPB consolide sa stratégie pour atteindre la neutralité carbone à horizon 2050. De plus, nous avons appelé toutes les communes et la CAPB à s'engager dans le cadre du Pacte de métamorphose écologique du Pays Basque pour le mandat 2020-2026.

Les avis de l'État et de l'Autorité Environnementale s'accordent sur les points faibles de ce PCAET :

- Une stratégie carbone pas assez ambitieuse au regard des engagements régionaux, nationaux, européens ou internationaux.
- Un manque d'engagements de financements des acteurs du territoire dans le plan d'action.
- La nécessité de traduire le plan d'action de façon opérationnelle avec des indicateurs chiffrés et territorialisés pour évaluer la cohérence entre l'ambition affichée et le plan d'action ainsi que pour assurer un suivi de la mise en œuvre concrète des actions.

Cela vient conforter la position de Bizi ! A l'heure où le Parlement européen vient de voter un objectif de réduction d'au moins 60 % des gaz à effet de serre d'ici à 2030 et alors que le territoire dispose d'un potentiel de captation carbone bien supérieur à la moyenne hexagonale, nous renouvelons notre demande de rehausser l'ambition de la stratégie carbone du Pays Basque pour atteindre au moins la neutralité carbone en 2050.

Enfin, nous proposons que se tienne un grand tour de table des acteurs du territoire pour consolider un plan d'action opérationnel, lui donner un agenda et déterminer les engagements financiers. Ce travail doit s'inscrire aujourd'hui dans le cadre des discussions du Plan de relance, afin que tous les nouveaux projets du territoire respectent les engagements du Plan Climat.

Bizi !

Type : contribution libre	Contributeur : Benjamin Gayon, CDPB	Date : 20 octobre 2020
<p>A l'invitation de la CAPB, le CDPB s'est investi en amont de l'élaboration du Plan Climat : participation active au Comité partenarial, co-organisation de deux forums climat, et animation d'une Commission de travail au sein du CDPB qui a produit des propositions tant sur la dimension stratégique du PCAET qu'opérationnelle.</p> <p>Le Conseil de développement du Pays Basque invite la Communauté d'agglomération à prendre en compte l'ensemble des propositions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • sur la stratégie (contribution de juin 2019) : Mobilisation générale autour d'un scénario-climat volontariste en Pays Basque ! (https://societecivile-paysbasque.com/wp-content/uploads/2019/10/CDPB_ContributionPCAET_adopte060619COPAR.pdf) • sur le programme opérationnel (contribution d'octobre 2020) : 46 propositions d'actions, dont certaines en commun avec les actions possibles dans le PLH et le PDU dans un souci d'articuler ces 3 plans fondamentaux (https://societecivile-paysbasque.com/wp-content/uploads/2019/10/Contribution2CDPB_PCAET_adopteeCD10102019.pdf). <p>Depuis ces travaux, la crise sanitaire (et à présent économique et sociale) révèle de profondes attentes sociétales et écologiques, confirmées dans les résultats de l'enquête publique menée durant le confinement au printemps 2020 par le CDPB. Le Conseil de développement invite la CAPB à actualiser le PCAET au regard de ces nouveaux défis liés à la crise, en prenant appui sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La contribution 9 enseignements sur la crise, adoptée en juillet 2020 (https://societecivile-paysbasque.com/wp-content/uploads/2020/07/CDPB-IEHGK_Contribution_9Enseignements.pdf) • La Contribution sur les actions prioritaires pour la relance (juillet 2020), qui sont susceptibles de renforcer certains axes du Plan Climat (https://societecivile-paysbasque.com/wp-content/uploads/2020/09/Crise_Actions_prioritaires_CDPB.pdf). 		

Type : contribution libre	Contributeur : Europe Ecologie Les Verts Pays Basque	Date : 20 octobre 2020
<p>Avis d'EELV Pays Basque sur le projet de PCAET de la CAPB</p> <p><u>Contexte et résumé de l'avis d'EELV Pays Basque:</u></p> <p>Europe Ecologie Les Verts Pays Basque (EELV Pays Basque) souhaite un renforcement des politiques publiques afin de réduire l'impact anthropique sur le changement climatique et d'infléchir la trajectoire actuelle pour respecter l'accord de Paris (+1.5°C à +2°C à l'horizon 2100) et l'objectif de neutralité carbone en 2050 fixé par la stratégie nationale bas carbone (SNBC).</p> <p>Les scientifiques aux niveaux international (Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat, GIEC), national (Haut Conseil pour le Climat, Observatoire national sur les effets du réchauffement climatique, ONERC, ...) et régional (AcclimaTerra) alertent sur l'urgence et l'ampleur des actions politiques et de la transformation profonde de notre société qui doivent être conduites dans les 10 prochaines années, sans quoi la trajectoire conduirait à +3°C (trajectoire actuelle en tenant compte des engagements pris par les Etats depuis 2015), voire +4°C ou plus à l'horizon 2100, avec des conséquences catastrophiques.</p> <p>Le coût de l'action climatique pour respecter l'accord de Paris est estimé 6 à 10 fois inférieur à celui de l'inaction.</p> <p>Le niveau local (intercommunal et communal) est essentiel car il permet de mettre en œuvre les actions concrètes pour contribuer entre 50 à 70% de l'ensemble de la diminution nécessaire des émissions de gaz à effet de serre.</p> <p>Le Plan Climat Air-Énergie Territorial (PCAET) est un outil de planification obligatoire depuis la loi Transition énergétique pour la croissance verte de 2015 pour toutes les intercommunalités de plus de 20.000 habitant.es. Le projet de PCAET a été voté le 1er février 2020, soit postérieurement au délai légal de fin 2018 (ce dépassement pouvant certes être expliqué par la création relativement récente de cette Agglomération XXL).</p> <p>La société civile qui s'est fortement mobilisée dans le cadre de la concertation risque d'être déçue par ce PCAET.</p> <p>Le diagnostic posé est incomplet, il manque notamment un diagnostic territorialisé.</p> <p>Les projections socio-économiques du territoire ne sont pas ou peu décrites aux horizons 2030 et 2050. EELV Pays Basque demande à l'agglomération de les préciser.</p> <p>Les objectifs du projet de PCAET présenté par la CAPB ne sont pas conformes aux objectifs régionaux définis dans le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de Nouvelle Aquitaine qui sont de -30% de consommation énergétique et +50% d'énergie renouvelable à l'horizon 2030 (alors que le PCAET CAPB fixe les objectifs respectifs à -16% et +30%).</p>		

EELV Pays Basque rappelle que le PCAET doit être compatible avec le SRADDET et demande à la CAPB de respecter les objectifs régionaux à l'horizon 2030.

Le plan d'actions d'un PCAET doit être opérationnel d'après la réglementation. En l'état, le projet de PCAET de la CAPB ne l'est pas. EELV Pays Basque demande à la CAPB de respecter cette obligation et de rendre opérationnel le plan d'actions en précisant les résultats attendus des actions, les indicateurs chiffrés des actions et leur contribution aux objectifs généraux à différents horizons (+3 ans, + 6 ans, 2030 et 2050), les calendriers de mise en œuvre des actions et des sous actions, les budgets alloués et plans de financement.

Il est nécessaire qu'ici aussi les politiques publiques soient évaluées, notamment d'un point de vue scientifique.

EELV Pays Basque appuie les avis des services de l'Etat et de la Mission régionale d'Autorité environnementale (MRAE), qui ont constaté les carences du projet.

Au total, en l'état, ce PCAET n'est qu'un catalogue non opérationnel et n'est pas à la hauteur des enjeux écologiques ni de l'urgence climatique.

Avis détaillé EELV Pays Basque sur le projet de PCAET:

Concertation:

EELV Pays Basque souligne positivement les modalités de concertation dans l'élaboration du PCAET auprès des élu.es du territoire (10 ateliers territoriaux – 145 participant.es), au sein d'un comité partenarial rassemblant des actrices et acteurs du territoire, avec deux 2 forums ouverts au grand public ayant rassemblé 340 personnes autour des différentes thématiques, ainsi qu'une plateforme collaborative en ligne. Toutefois, les nombreuses personnes mobilisées risquent d'être fortement déçues au regard de l'insuffisance du PCAET.

Diagnostic:

- Il manque un diagnostic territorialisé (côte / pays basque intérieur; par pôles territoriaux)
- Actualiser le rapport: des études et plans achevés depuis; retour d'expérience mesures et nouveaux usages confinement et post covid: télétravail, santé, coworking, alimentation, etc

Stratégie et objectifs généraux:

- Les projections socio économiques tendanciennes et volontaristes sont à préciser et territorialiser dans l'agglomération : population, habitats/logements (individuel/collectif, principal/secondaire, vacants, etc), économie (emploi industriel,

tertiaire, agriculture, tourisme), infrastructures de transport, numérique...Une croissance économique est-elle prévue ? comment peut elle être décarbonée ?

- Les objectifs du projet de PCAET présenté par la CAPB ne sont pas conformes aux objectifs régionaux définis dans le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de Nouvelle Aquitaine qui sont de -30% de consommation énergétique et +50% d'énergie renouvelable à l'horizon 2030 (alors que le PCAET CAPB fixe les objectifs respectifs à -16% et +30%).

Plan d'actions:

- Le PCAET doit être opérationnel d'après la réglementation. Le plan proposé ne l'est pas :
 - Objectifs, description-contenus et résultats attendus des actions peu détaillés et peu concrets,
 - Absence de calendrier de réalisation et de description des phasages/tâches élémentaires,
 - Absence ou insuffisance de descriptions des liens/interfaces entre les actions, avec les autres études, démarches et plans (Plan de déplacements urbains (PDU); Plan Alimentation; Programme Local de l'Habitat (PLH), ...),
 - Indicateurs de suivi très flous et non chiffrés (proposer des indicateurs chiffrés quantifiables et mesurables à horizons + 3ans, + 6ans, 2030 et 2050),
 - Indiquer pour chaque action dans quelle mesure elle participe aux objectifs généraux du PCAET (à horizons + 3ans, + 6ans, 2030 et 2050),
 - Absence du budget et de plan de financement associés à chaque action,
 - Modalités d'association des partenaires à préciser. Préciser en particulier le rôle des communes dans l'atteinte des objectifs,
 - Décliner les actions et objectifs sur le territoire (côte / pays basque intérieur; par pôles territoriaux),
 - Doit être plus concret et moins «techno» pour être facilement appropriable par des actrices et acteurs socioéconomiques du territoire,
 - Préciser les modalités de suivi et d'évaluation.
- Gouvernance:
 - Préciser l'association des communes et la politique partenariale CAPB-communes pour atteindre les objectifs du PCAET. Le volet "coopération territoriale" est un enjeu majeur avec des propositions à suivre impérativement (et veiller à sa mise en place) et à soutenir : "Pérenniser le rôle des ambassadeurs de la Transition Ecologique et Energétique et doter les territoires d'animateurs et «Renforcer la coopération entre les échelons communautaire et communaux et développer la coopération avec les partenaires et voisins",
 - Préciser la périodicité des réunions,
 - Il est dommage que presque toutes les actions soient portées par l'Agglomération. Pour une véritable dynamique sur le territoire, certaines

actions pourraient être portées par d'autres partenaires. Par ailleurs, les moyens humains de l'Agglomération sont-ils suffisant pour conduire toutes les actions ?

- Démocratie participative : il semble fondamental de renforcer les dispositifs de concertation dans les projets portés par la collectivité; quid de l'organisation d'animations pédagogiques et de chantiers participatifs pour améliorer la connaissance des enjeux et des solutions, en partenariat avec les associations locales ? ; quid du développement d'un budget participatif et d'autres modes de gouvernance innovants permettant d'impliquer les habitant.es dans la prise de décision notamment sur ce volet climat ?

- Actualiser le plan d'actions :

- Certaines études ou aménagements ont été réalisés
- En tenant compte du retour d'expérience sur le territoire du confinement et du post Covid : mesures et nouveaux usages (télétravail, santé, coworking, alimentation, etc)
- Cette actualisation pourrait également s'inscrire dans le cadre du plan de relance national et européen et contribuer peut-être au financement (subventions) du PCAET (et/ou augmentation du budget alloué).

- Risque inondation : le risque inondation par ruissellement n'est pas évoqué ni traité, alors que c'est un risque identifié en lien avec l'augmentation prévisible de l'intensité et de la fréquence des pluies orageuses avec le changement climatique.

- Risques submersion marine et risques littoraux :

- La gamme indiquée de surélévation du niveau moyen de la mer (+0.3 à +0.7 m) correspond à la trajectoire de l'accord de Paris mais les scénarios les plus récents sont de +0.84 cm (pour un scénario business as usual) voire de +1.1 m,
- Les actions concernant la gestion du trait de côte sont peu précises, alors que les études de stratégies ont été réalisées. Les actions pourraient être précisées.

- Mobilités :

- Evitement / sobriété : télétravail, rapprocher les emplois des logements (création d'emplois sur les territoires), rapprochement des logements vers les emplois (logements sociaux, etc),

Clarifier les objectifs du PCAET et l'articulation avec le PDU. Le PDU permet-il bien de répondre aux objectifs du PCAET et comment ?

- Envisager les paiements de stationnement au poids des véhicules particuliers,
- Retour d'expérience COVID sur les mobilités : « coronapistes » vélo, télétravail,...
- Favoriser et développer les transports en commun et notamment le train interurbain.

- Urbanisation et logements : Définir des mesures opérationnelles à intégrer dans les Schémas de cohérence territoriale (SCOT), Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI), PLH:
 - Favoriser la densification urbaine, préserver les zones naturelles et agricoles,
 - Lutter contre l'artificialisation des sols. En effet, chaque année ce sont 70 hectares par an qui sont artificialisés dans le périmètre Pays Basque/Sud des Landes
 - Favoriser la réhabilitation et le renouvellement urbain sans toucher aux jardins et espaces végétalisés : revitalisation des centres bourgs en déclin, identification des logements vacants, enquête sur le potentiel de rénovation, rehaussement d'immeubles, densification de zones pavillonnaires, tout en maintenant un coefficient de biotope et un coefficient de pleine terre ambitieux,
 - Densifier les espaces déjà imperméabilisés pour éviter l'étalement urbain, faire l'inventaire des friches et choisir celles qui présentent un intérêt minimal pour la biodiversité,
 - Interdire le développement urbain et les infrastructures dans les zones de pleine terre (zones à haute valeur écologique, continuités écologiques, foncier agricole) ; vous opposez en particulier à la création de nouvelles zones commerciales qui ne soient pas en densification,
 - Acquisition de biens sans maître. Possibilité de faire appel à des organismes officiels, comme des associations forestières par exemple.
 - Prévenir les îlots de chaleur,
 - Prise en compte des continuités écologiques, des zones inondables, de l'aléa littoral...
 - Favoriser les logements collectifs plutôt qu'individuels, etc
- Rénovation énergétique des bâtiments et des logements :
 - Clarifier le budget et le financement de l'amélioration de la performance énergétique de l'habitat (fiche 3.3 du plan d'actions) avec un objectif de 4500 logements afin d'atteindre 100% des logements en BBC d'ici 2050 "Faire levier pour rénover 4 500 logements par an, soit 2,5% du parc par an, à un niveau BBC rénovation" (bâtiment basse consommation). Aujourd'hui, le principal dispositif existant sur le territoire est le Programme d'intérêt général Amélioration de l'habitat qui vise la rénovation de 1075 logements sur 3 ans pour un coût estimé de 12M€. A ce rythme, il faudrait faire un effort 12 fois supérieur pour atteindre l'objectif du PCAET,
 - Cibler en priorité les ménages en situation de précarité énergétique et les accompagner avec des aides spécifiques,
 - Prévoir des aides financières pour l'investissement des ménages (par exemple des prêts à taux 0% remboursable grâce aux économies d'énergie– voir la récente proposition de France Stratégie en ce sens),

- Bâtiments publics : lien avec le programme européen ELENA.
- Réduction des déchets et économie circulaire :
 - Favoriser le zéro déchet, le vrac,
 - Prévoir des ressourceries et outillthèques,
 - Prévoir une facturation incitative des déchets (au poids),
 - Développer la collecte et la valorisation des déchets organiques,
 - Renforcement du contrôle du respect de la réglementation locale en matière de tri, notamment pour les restaurants et les supermarchés.
- Energies renouvelables :
 - Hydroélectricité : le potentiel identifié est principalement sur des ouvrages privés, il n'y a aucune garantie que les privés développent ces projets. Présenter sur la fiche que le développement est envisagé tout en respectant la nature et notamment la continuité écologique.
 - Stockage de l'énergie / intermittence ?
 - Transfrontalier : Quid de la production d'énergie en lien avec le Pays Basque Sud ?
- Le secteur du numérique est oublié. Au niveau mondial, il représente 4% des émissions de gaz à effet de serre (GES) et pourrait représenter dès 2025 8% des GES si aucune action de sobriété numérique n'est réalisée (source: The Shift Project). Nous suggérons d'intégrer ce thème dans le diagnostic et dans le plan d'action.
- Exemplarité de la CAPB :
 - Véhicule la CAPB : envisager la conversion des flottes de véhicules publics en flottes de véhicules à très faibles émissions consommant une énergie d'origine 100% renouvelable et développer le réseau de bornes de recharge pour stimuler le marché ? Quid des indicateurs suivants : % de véhicules à très faibles émissions dans le parc de véhicules publics, nombre de bornes de recharge électrique par habitant ?

LIVRE BLANC DE LA CONCERTATION ET BILAN DE LA CONSULTATION

Annexes de la consultation

Consultation du public

Contribution sur le thème de la qualité
de l'air

Plateforme « Climat Action Pays Basque »

Type : contribution libre

Contributeur : Dominique Harriague

Date : 15 octobre 2020

J'aurais quelques questions à propos de ce "PLAN CLIMAT" :

Où est donc passé le A de PCAET ?

L'absence d'atelier thématique consacré à la qualité de l'air, l'absence de suivi puis de bilan des actions passées dans les territoires ayant déjà bénéficié d'une ou plusieurs planifications (Bayonne par exemple) sont-elles destinées à évacuer le sujet ?

Augurent-elles de l'inaction future !

On nous affirme dans le Résumé non technique qu'aucun seuil de pollution de l'air n'a été dépassé, mais sûrement pas que la pollution aux particules fines agit SANS SEUIL et tue des citoyens sur notre territoire... Où sont passées les onze "communes sensibles" du territoire de la CAPB identifiées dans le rapport d'Atmo Nouvelle-Aquitaine du 21/12/2018 ?

Pourquoi ce rapport intitulé "PCAET de la communauté d'agglomération du Pays Basque - diagnostic de la qualité de l'air" n'est il pas présenté avec les autres documents du plan CLIMAT ?

Pourquoi l'ARS n'a t-elle pas été invitée aux débats (comme le remarque l'état dans sa contribution) ? Des fois qu'il lui prenne l'envie d'évaluer un quelconque impact sanitaire ?

Toutes ces questions saugrenues franchiront-elles le cap de la modération par l'administration du site ?

Et si oui, combien les liront ?

LIVRE BLANC DE LA CONCERTATION ET BILAN DE LA CONSULTATION

Annexes de la consultation

Consultation du public

Contribution concernant le projet de
piscine à vagues à St-Jean-de-Luz

Plateforme « Climat Action Pays Basque »

Type : contribution libre

Contributeur : Mylène Fonseca

Date : 21 septembre 2020

Je propose l'abandon du projet de piscine à vague à Saint Jean de Luz par le groupe Quicksilver avec le soutien de la mairie, qui est une aberration complète. Prés de la plage, ce complexe consommera une énergie monstre, pour du chiffre, et cela, chaque citoyen peut le comprendre. De plus, pour construire cette immense piscine et ses commerces, la forêt sera rasée. C'est intolérable.. C'est complètement incompréhensible en 2020, surtout en lançant Le Plan Climat juste après...

LIVRE BLANC DE LA CONCERTATION ET BILAN DE LA CONSULTATION

Annexes de la consultation

Consultation du public

Contributions sur le thème de
l'alimentation et de l'agriculture

Plateforme « Climat Action Pays Basque »

Type : discussion atelier

Contributeur : Ludovic Larue

Date : 17 octobre 2020

Voici CRATER, le Calculateur de Résilience Alimentaire des Territoires. =>

<https://crater.resiliencealimentaire.org/> L'objectif de CRATER est de décrire en un clin d'œil le système alimentaire de votre territoire (avec 5 échelles différentes: commune, communauté de commune, département, région, France). L'application génère automatiquement un rapport, qui présente un certain nombre d'indicateurs à différents échelles, ainsi que plusieurs leviers d'actions permettant aux acteurs du territoires d'agir pour rendre votre système alimentaire plus résilient. Malheureusement vous ne trouverez pas comme facteur: l'écologie intérieure du territoire en encore le précieux facteur humain...

Cependant les résultats restent parlant! Quelques détails supplémentaires:

Cela ne se substitue pas à un vrai diagnostic de terrain, mais l'application permet de visualiser plusieurs grandes tendances sur votre territoire, pour estimer de façon qualitative quelles sont les principales forces et vulnérabilités de votre système alimentaire. Au cours des mois qui viennent l'outil sera amélioré de façon continue, à partir de nouveaux jeux de données, afin d'ajouter de nouveaux indicateurs, de nouveaux axes du système alimentaire, de nouvelles fonctionnalités etc.

Dans notre livre "Vers La Résilience Alimentaire" nous indiquons, pour chacune des 11 voies de résilience, des "indicateurs de Résilience", environ 3 à 4 indicateurs par voie de résilience. En voici quelques exemple: l'âge de la population agricole d'un territoire, la diversité génétique des cultures, le niveau d'autonomie énergétique des fermes, proportion de produits issus du département dans la restauration collective, taux de compostage des biodéchets etc. C'est ces indicateurs que vous retrouverez dans CRATER. Pas tous bien sûr, on a encore du boulot ! Pour le moment on a fait 4 indicateurs.

Cette application s'appuie sur de nombreux jeux de données open-source, ainsi que sur les travaux d'autres associations qui ont élaborés de supers outils avant nous et nous ont autorisé à les réutiliser. En particulier l'adéquation entre la production agricole d'un territoire et ses besoins s'appuie sur des données de PARCEL, un outil génial mis au point par le Basic et Terres de Liens.

CRATER a été réalisé de manière 100% bénévole par l'association Les Greniers d'Abondance (je gère la partie Sensibilisation et réseaux sociaux pour LGA ... bénévolement).

<https://crater.resiliencealimentaire.org/?idCommune=C-64024#sectionProductionBesoins>

Type : *commentaire actualité*

Contributeur : *Frédéric Bouret*

Date : *17 octobre 2020*

Bonjour, voici mes commentaires et questions sur la partie Agriculture Alimentation et les plans d'actions associés.

Peut on préciser le plan d'actions prévu sur le développement des produits durables, locaux ou bio dans la restauration collective scolaire sur le territoire ? Peut on préciser à la date d'aujourd'hui l'avancement ? Peut on préciser les actions prévues pour développer les productions déficitaires de fruits, légumes, céréales pour l'alimentation humaine, légumes secs, volaille ? (par exemples des espaces tests sont évoqués dans la fiche action 5.3). Peut on préciser à la date d'aujourd'hui l'avancement ?

Etant donnée l'importance de la problématique du foncier agricole et plus particulièrement du foncier "nourricier", il me paraîtrait intéressant de préciser l'articulation prévue avec les Safer pour faciliter les installations, conversions, et pour orienter les futurs projets en accord avec les plans d'actions du PCAET, et les moyens prévus afin de faire converger à coup sûr les objectifs (CAPB / Chambres Agri / Safer).

Peut on préciser les actions prévues pour accompagner les agriculteurs dans le changement ? (faire connaître le plan et les moyens associés, accompagner les projets de développement, conversion, reprise, quelle présence sur le terrain) (fiche action 5.4 et 5.5)

Quelle articulation prévoit on avec les acteurs privés très présents sur le terrain et influents sur les projets des agriculteurs (coopératives, négociants) afin de faire converger les objectifs ou mieux d'impliquer ces structures dans le plan d'actions? (objectifs qui peuvent être stratégiquement divergents).

Quelle place pour l'apiculture ? des actions en vue de son développement ?

Les établissements d'enseignement agricole jouent un rôle essentiel d'animation du territoire et peuvent influencer sur les futurs projets d'installation, développement, conversion. Les jeunes actuellement en formation occuperont nécessairement une place importante dans la déclinaison du plan d'actions. Quelles actions afin de faire connaître les orientations du plan auprès des intervenants et incorporer l'information dans les programmes d'enseignement ?

D'une façon générale, peut on être informés de l'avancement des plans d'actions ?

Je renouvelle ma proposition de participer à des actions.

Conclusion

A travers la présentation des résultats de la concertation et de la consultation menées pendant plusieurs mois pour l'élaboration du Plan Climat-Air-Énergie Territorial, ce livre blanc illustre la capacité de la société civile à se mobiliser et à échanger pour relever le défi de la transition écologique et énergétique du Pays Basque.

Les deux forums, les dix ateliers territoriaux, la plateforme numérique collaborative, la tournée « Klima Karavan Tour » ont été autant d'outils mis à disposition des habitant.es et acteur.ices du territoire pour partager un diagnostic, débattre des stratégies, proposer des pistes d'actions.

Que cette expertise citoyenne soit locale, thématique ou générale, les nombreuses contributions recueillies ont alimenté chaque étape de la rédaction du Plan Climat-Air-Énergie Territorial, ainsi que du Plan de Déplacements Urbains et du Programme Local de l'Habitat.

La création du comité partenarial, composé d'élu.es, de partenaires institutionnels et de représentant.es de la société civile dont le Conseil de développement du Pays Basque et l'association Bizi, ont permis que les réflexions citoyennes soient intégrées tant dans la stratégie du PCAET que dans le plan d'actions.

La volonté de poursuivre ce travail de collaboration entre la société civile, les partenaires institutionnels et les élu.es communautaires se traduira par la pérennisation du comité partenarial qui sera étroitement associé au suivi de la mise en œuvre du Plan Climat.

Enfin, la création d'une Semaine du Climat au Pays Basque et la pérennisation de la plateforme numérique collaborative climataction-paysbasque.fr permettront de poursuivre la mobilisation de l'ensemble des habitant.es et acteur.ices du Pays Basque pour la mise en œuvre du Plan Climat sur le territoire.

Ce document a été rédigé avec l'appui d'Algoé Consultants.